



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 03 AVRIL 2024

Mercredi 03 avril 2024

Début de séance : 19 h 03

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 39
Présents : 32
Représentés : 7
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le mercredi 03 avril, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 28 mars 2024, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

Mme Caroline CAMPOS BRETILLON a été désigné Secrétaire de séance.

| GROUPE CHARENTON DEMAIN | <i>Étaient représentés :</i> |
|--------------------------------------|---|
| M. Hervé GICQUEL | Mme Nicole MENO |
| M. Pascal TURANO | Mme Adra EL HARTI |
| Mme Marie-Hélène MAGNE | Mme Nora YAHIAOUI |
| M. Benoît GAILHAC | Mme Véronique GONNET |
| Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER | M. Gabriel TRABELSI |
| M. Patrick SEGALAT | M. Serge TOURCHIK |
| Mme Delphine HERBERT | M. Mickaël SZERMAN |
| M. Sylvain DROUVILLE | |
| Mme Clotilde CERTIN | |
| M. Jean-Pierre CRON | GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT |
| Mme Rachel GRUBER | Mme Oriane OUTIN |
| M. Jean-Marc BOCCARA | Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON |
| M. Michel VAN DEN AKKER | |
| M. Fabien BENOIT | GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON |
| M. Pierre MIROUDOT | M. Loïc RAMBAUD |
| M. Joël MAZURE | |
| Mme Valérie LYET | SANS ETIQUETTE |
| Mme Brigitte MARGO | Mme Argentina DENIS |
| M. Laurent LEGUIL | |
| Mme Élise LONGUÈVE | |
| Mme Aurélie GIRARD | GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S |
| M. Léoli MATOBO | M. João MARTINS PEREIRA |
| Mme Chanbo GUEGAN-ROS | |
| Mme Claudia YANGO | |
| Mme Murielle MINART | GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON |
| M. Lorenzo SCAGLIOSO | M. Francis RODRIGUEZ-LACAM |
| | |
| | ENGAGEMENTS CHARENTONNAIS |
| | M. Mickaël SZERMAN |

Mme Nicole MENO a donné pouvoir à Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER
Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL.
M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à M. Pascal TURANO.
M. Serge TOURCHIK a donné pouvoir à Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON.
Mme Adra EL HARTI a donné pouvoir à Mme Rachel GRUBER
Mme Véronique GONNET a donné pouvoir à M. Michel VAN DEN AKKER
M. Mickaël SZERMAN donne pouvoir à M. João MARTINS PEREIRA

Fin de séance : 21 h 21

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| <i>SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024</i> | 5 |
| DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE | 5 |
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024 | 5 |
| PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT | 6 |
| 1 ° – DEL_2024_019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 | 9 |
| 2 ° – DEL_2024_020 : CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE JOURNALISTE PHOTOGRAPHE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE | 17 |
| 3 ° – DEL_2024_021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS | 18 |
| 4 ° – DEL_2024_022 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX (PERI ET EXTRASCOLAIRES, CONSERVATOIRE, ATELIER D'ARTS PLASTIQUES, SERVICE JEUNESSE) | 19 |
| 5 ° – DEL_2024_023 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES | 19 |
| 6 ° – DEL_2024_024 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD) POUR LA CREATION D'UN POINT JUSTICE A CHARENTON-LE-PONT | 20 |
| 7 ° – DEL_2024_025 : SIFUREP – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « CIMETIERE » ET REVISION STATUTAIRE | 21 |
| 8 ° – DEL_2024_026 : POSE D'UN PAVE MEMORIEL SUR LA PLACE ARISTIDE BRIAND | 22 |
| 9 ° – DEL_2024_027 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A UNE ACTION DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE » | 23 |
| 10 ° – DEL_2024_028 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « EMPREINTES 1924-2024, 100 ANS D'HERITAGE OLYMPIQUE » | 24 |
| 11 ° – DEL_2024_029 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU « KIT OF PARTS » PAR LES COLLECTIVITES SUPPORTRICES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 | 26 |
| 12 ° – DEL_2024_030 : REVALORISATION DES TARIFS ET DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE | 26 |
| 13 ° DEL_2024_031 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES DU THEATRE DES 2 RIVES A COMPTE DE LA SAISON ARTISTIQUE 2024-2025 | 28 |
| 14 ° – DEL_2024_032 : ACTUALISATION DES TARIFS AUX USAGERS DES MEDIATHEQUES DE CHARENTON-LE-PONT | 29 |
| 15 ° – DEL_2024_033 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT COMPRENANT DES PRESTATIONS DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION, MAINTENANCE, AVEC LA SOCIETE CRAM SAS | 29 |
| 16 ° – DEL_2024_034 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SIS 82, QUAI DES CARRIERES PAR LA SOCIETE SEPUR, TITULAIRE DU MARCHE DE NETTOIEMENT MANUEL ET MECANISE DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE | 30 |

| | |
|--|-----------|
| 17 ° – DEL_2024_035 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE BAILLEUR EMMAÛS ET LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SQUARE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET DE SES ABORDS..... | 31 |
| 18 ° – DEL_2024_036 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE L'IMMEUBLE DU 12, RUE JEAN-BAPTISTE MARTY COMPOSE DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX..... | 32 |
| 19 ° – DEL_2024_037 : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 2 533 000 € SOUSCRIT PAR IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION AU 12, RUE JEAN-BAPTISTE MARTY, DE 8 LOGEMENTS, LIEE AU CONTRAT DE PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N° 156489..... | 33 |
| 20 ° – DEL_2024_038 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE BAILLEUR VALOPHIS HABITAT CONCERNANT LA CREATION D'ASCENSEURS AU SEIN DE LA RESIDENCE BOBILLOT. | 34 |
| 21 ° – DEL_2024_039 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS BILATERALES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX..... | 36 |
| 22 ° – DEL_2024_040 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE SOLARISATION METROPOLITAIN. | 39 |
| 23 ° – DEL_2024_041 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL METROPOLITAIN DE SUPERVISION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS..... | 39 |
| 24 ° – DEL_2024_042 : RECONDUCTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION, BRASSERIE ET CAFES DANS LE CADRE DU PROJET DES TERRASSES SUR LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT A PARTIR DU 13 AVRIL 2024 ET POUR LES ANNEES SUIVANTES..... | 40 |
| 25 ° – DEL_2024_043 : INFORMATION RELATIVE A L'ARRETE PREFECTORAL N° DUPA-2024-0059 DU 17 JANVIER 2024 PORTANT ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE SITE DU TECHNICENTRE SUD-EST EUROPEEN (TSEE) SIS 320, RUE DE CHARENTON A PARIS 12^{EME}..... | 40 |

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

La séance est ouverte à 19 h 03, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

M. GICQUEL. – Bonsoir à toutes et à tous. J'ouvre la séance du mercredi 03 avril 2024. Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

Avant d'introduire cette séance, Je voudrais faire mémoire d'une de nos anciennes collègues, en l'occurrence Françoise KAZIZ qui nous a quittés il y a quelques semaines de manière brutale. Elle occupait de nombreuses fonctions associatives, et entre autres, la présidence de l'association des familles de Charenton. Elle siégeait également à l'UDAF, elle siégeait comme membre d'association au Centre communal d'action sociale et avait un certain nombre de responsabilités dans le secteur associatif de Charenton, qu'elle a servi pendant de nombreuses années. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que l'on accorde une minute de silence à la mémoire de Françoise KAZIZ.

Minute de silence.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – Le secrétariat de séance revient dans le rang de la liste d'appel à Madame CAMPOS-BRÉTILLON, si elle est d'accord. Merci.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FÉVRIER 2024.

M. GICQUEL. – Ce procès-verbal appelle-t-il des remarques ou des observations ?

M. SZERMAN. – Monsieur le Maire, bonsoir. Mesdames et Messieurs. Je n'ai pas eu l'occasion de vous voir car à chacun des Conseils municipaux précédents, vous quittiez la salle soit parce que la règle l'imposait, soit pour une raison que l'on ne connaissait pas. Enfin, je vous ai face à moi. Vous votiez des protections juridictionnelles et je voudrais savoir où cela en était. Je sais que plusieurs de vos plaintes ont été classés par le Procureur de la république. Je souhaiterais savoir où va l'argent des Charentonnais ? On ne sait pas réellement quels montants ont été votés. Par maladresse ou par bêtise, une de vos adjointes

avait précisé que les protections juridictionnelles étaient votées contre Mickaël SZERMAN. Il faudrait peut-être leur faire la leçon car on ne vote pas une protection juridictionnelle contre un élu, mais c'est simplement le cadre légal et la définition légale d'une protection juridictionnelle. Si vous pouviez rappeler la définition à vos élus quand vous quittez la salle, au moment de les briefer et de leur faire un petit brainstorming, une petite leçon tuto. Qu'est-ce qu'une protection juridictionnelle ? Ce n'est pas pour attaquer un élu mais c'est juste pour simplement respecter le cadre. Si vous avez des nouvelles des protections juridictionnelles, je m'en cogne un petit peu. Vous pouvez en voter autant que vous voulez. C'est dommage pour l'argent des Charentonnais et c'est un peu dommage pour notre ville. Bonne soirée.

M. GICQUEL. – Madame MAGNE, peut-être. Je ne suis pas habilité à répondre car la procédure est en cours.

Mme MAGNE. – D'abord, il s'agit d'une protection fonctionnelle. En plus, je ne vois pas du tout à quoi vous faites allusion et je n'ai absolument jamais tenu ce genre de propos. Je ne vous autorise pas dire que je n'y connais rien...

Propos hors micros.

M. GICQUEL. – Monsieur SZERMAN, la parole est à Madame MAGNE et elle n'est pas à vous.

Mme MAGNE. – La procédure est en cours et bien évidemment je ne suis pas habilitée à en dire plus dans l'état actuel de l'avancée du dossier qui est en cours.

M. GICQUEL. – Merci. Au-delà de cette remarque, y a-t-il d'autres observations ? Je considère qu'il est adopté en l'état ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. – Je vous cite les décisions que j'ai prises :

- La signature de l'avenant portant résiliation anticipée du bail commercial concernant le local du 12 rue de Paris avec la société LATTE LIE VÉLO. Initialement, cette société projetait de s'étendre ce second local pour finalement se rétracter. C'est l'objet de cet avenant ;
- Dans le cadre des recherches de subventions pour nos projets d'investissement, je citerai la sollicitation auprès de l'État, au titre du dispositif DSIL, pour le projet de traitement d'air et de ravalement de l'école élémentaire Aristide Briand, dont le montant est estimé à un peu plus de 2 708 000 € ;
- La signature d'une convention de location d'une salle de l'Espace Jeunesse avec une Charentonnaise pour l'organisation d'un anniversaire ;

- La prestation de services de sécurité à l'intérieur du centre commercial de la Coupole. Effectivement, la Ville s'est engagée aux côtés de l'AFUL pour supporter une partie des frais de gardiennage. Car aujourd'hui on comprend, de la part de nos correspondants et des copropriétaires, la volonté de réaliser des économies au détriment de cet agent de sécurité qui joue parfaitement son rôle au sein de cette enceinte. En attendant de pouvoir échanger avec l'ensemble des copropriétaires concernés au sein de cette AFUL, la Ville a donné son accord pour cofinancer cette prestation de services ;
- Au titre des recherches de subventions, la sollicitation auprès de la Fédération française de football, dans le cadre du dispositif « Fonds d'aides au football amateur » pour le projet de rénovation du stade Henri Guérin, dont les travaux débiteront au cours de l'été. Nous espérons que des subventions viendront nous aider pour le cofinancement de cette opération très importante au titre de l'exercice 2024 ;
- La suppression de la régie de recettes à la Direction de la communication pour l'opération « Tous au club » ;
- L'autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 de la convention de gestion du 170 rue de Paris, en attendant qu'I3F puisse à son tour se porter acquéreur de cet immeuble ;
- La suppression de la régie d'avance de la Résidence Jeanne d'Albret, depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- L'avenant n° 2 de la régie de recettes du Théâtre des Deux Rives avec la diminution du montant du fond de caisse portée à 150 € ;
- La signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les hommes bleus » pour les 2 représentations qui se sont tenues ;
- La signature du contrat de coproduction d'un spectacle au Théâtre des Deux Rives ;
- Le « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » au titre de l'Agence Nationale du Sport pour la aussi une subvention au titre de la rénovation du stade Henri Guérin ;
- Une demande de subvention auprès du Fond Vert 2024, à la fois pour le stade Henri Guérin, la création du jardin de l'Hôtel de ville dont les travaux débiteront au cours de l'été, et l'installation de ventilateurs plafonniers dans les écoles pour assurer des conditions d'activité plus décentes notamment au cours des périodes de canicule ;
- La signature des contrats de coréalisation et de cession de droits d'exploitation du spectacle « Malevolo et l'oiseau qui fait venir le jour ». C'est au théâtre des Deux Rives ;
- La signature d'une convention de prêt d'exposition sur les jeux olympiques et paralympiques avec le groupe Casden Banque populaire ;

- la signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec la « Ferme Tiligolo » qui ira une nouvelle fois au sein de la résidence Jeanne d'Albret ;
- Un acte constitutif modificatif de la régie de recettes de la résidence Jeanne d'Albret, avec un certain nombre d'ajouts pour compléter le dispositif.

Concernant les marchés de travaux, j'ai pris la décision suivante :

- Les travaux d'aménagement du parking Jean-Jaurès et les équipements spécifiques au parc de stationnement pour en assurer son exploitation.

Concernant les marchés de services, j'ai pris les décisions suivantes :

- L'acquisition de changes pour les jeunes enfants, pour nos multi-accueils ;
- L'entretien des gaines et des moteurs des hottes d'aspiration et autres ventilations mécaniques pour les sites ou équipements publics concernés. C'est un contrat de 24 mois ;
- L'entretien des ascenseurs également pour une période de 24 mois ;
- L'organisation de séjours de vacances avec hébergement pendant l'été 2024 dans la région des Alpes. C'est au titre du Service enfance ;
- Pour le Service jeunesse, l'organisation de séjours de vacances avec hébergement. C'est un séjour culturel et artistique qui est proposé par ce même service.

Concernant les marchés de prestations intellectuelles, j'ai pris la décision suivante :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage d'analyse et de prospective de la délégation de service public de stationnement en vue de son renouvellement.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur les décisions prises dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. Cela appelle-t-il des remarques ou des observations ? Non. Bien.

Avant de passer en revue les délibérations, je voulais vous indiquer – cela a été précisé en Commission PAED – la délivrance du permis de construire de la première phase de l'opération Charenton Bercy qui est intervenue mercredi dernier. C'est une étape importante que je souhaitais vous indiquer et en tout cas donner cette information à l'ensemble du Conseil municipal puisqu'elle a été communiquée au sein de la Commission PAED il y a quelques jours de cela.

1 ° – DEL_2024_019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Mme CERTIN. – Lors du budget primitif 2024, le Conseil municipal a voté une enveloppe budgétaire relative à l'attribution de l'ensemble des subventions aux associations. Depuis lors, dans chaque secteur et dans chaque service, que je tiens d'ailleurs à remercier pour le travail effectué, chacune des demandes des associations a été étudiée au cas par cas afin de n'attribuer que les sommes nécessaires à la réalité de leurs besoins, en tenant compte de la disponibilité financière en banque, du budget prévisionnel, des charges salariales, du nombre d'adhérents notamment Charentonnais et des projets et actions réalisés et envisagés dans l'année. Chers collègues, il est donc proposé de déterminer la répartition des subventions communales entre les différentes associations selon l'état annexé. Sachant que lors des Commissions, cela fait l'objet d'un vote à l'unanimité. Pour les subventions de fonctionnement de l'ensemble des associations Charentonnaises, vous avez 660 232 €. Il y a :

- 19 900 € de subvention exceptionnelle pour actions spécifiques ;
- 37 800 € de subvention pour des interventions périscolaires ;
- 17 200 € de subvention pour des interventions sur le temps scolaire ;
- 3 900 € pour « Bouge avec ta classe » ;
- Soit un total de 739 032 € de subvention pour l'année 2024.

De plus, il est important de comprendre que cette contribution financière ne représente qu'une partie du soutien de la Ville aux associations qui bénéficient de la mise à disposition des différents équipements et d'un apport en logistique par la Ville. En outre, en 2006, la Ville et les GEPC ont convenu de la mise en place d'un chèque vacances d'une valeur de 300 €. La Commune a décidé de compléter sa contribution à hauteur de 30 € par enfant de moins de 16 ans et de 40 € pour les agents en situation de handicap. Vous trouverez en annexe le tableau sur le montant de la part de la commune qui s'élève à 64 082 €. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Cette présentation appelle-t-elle des remarques ?

M. RAMBAUD. – Permettez-moi de commencer mon intervention sur ces attributions de subventions communales aux associations par une note positive. En effet, je tenais à souligner que le budget dédié aux associations est en hausse de 46 000 € par rapport à 2023. C'est une tendance à la hausse qui se poursuit sur plusieurs années successives et qui me paraît être une chose suffisamment remarquable pour être soulignée en introduction de mon propos.

Néanmoins, le montant total de l'enveloppe allouée n'est pas l'objet de la délibération puisqu'il s'agit de discuter de la répartition de cette somme entre diverses associations. Si l'on se penche sur les propositions de répartition que vous nous faites ce soir, on constate qu'il y a encore bien des choses à améliorer. Depuis que je suis élu au sein de cette assemblée en 2014, il y a eu de belles avancées dans la transparence, l'attribution des subventions et dans l'objectivation de ces distributions. Néanmoins, c'est lorsque l'on prend un peu de recul sur les montants

distribués que l'on se dit qu'il reste peut-être encore des progrès à faire. Ainsi, sur la totalité des sommes allouées aux associations, plus de 65 % partent aux associations sportives et 15 % aux associations dites culturelles, ou plutôt culturelles. Ce qui laisse un petit 20 % à répartir sur l'ensemble des autres thématiques. C'est là que se pose un sérieux problème. On peut noter par exemple un petit 9 000 € à répartir entre 7 associations agissant pour le développement durable, soit 1 % du total des subventions. Idem pour l'éducation, avec 0,8 % de la somme à répartir entre 6 associations. Les sommes attribuées aux associations en deviennent dérisoires. On pourrait appeler cela du saupoudrage d'argent public et il faudrait sûrement évaluer l'effet que peut avoir une si petite subvention sur une association.

Sur le social, 49 900 € sont à répartir entre 15 associations. Cela fait un peu plus de 5 %. C'est très peu. Mais là, je veux rappeler qu'une importante subvention et en parallèle dédiée au CCAS qui porte également cet aspect social sur la ville, de manière très efficace d'ailleurs. Sur une autre thématique, la culture, avec la modique somme de 27 800 € à répartir entre 17 associations. Honnêtement, je ne sais pas comment vous faites pour porter ce budget dédié aux associations culturelles. Peut-être imaginez-vous que les intermittents du spectacle vivent d'amour et d'eau fraîche et peut-être pensez-vous que ce n'est pas le rôle d'une commune de porter ces actions culturelles. Vraiment, Madame HERBERT, j'ai du mal à imaginer que vous puissiez vous satisfaire d'une enveloppe aussi sèche pour arroser les graines de la culture à Charenton. 27 800 €, cela représente exactement 0,90 € par habitant pour la culture. On dirait sans doute qu'il y a une offre culturelle portée par le théâtre, le conservatoire et l'atelier Pierre Soulage, et que cela rajoute nécessairement un peu au budget de la culture dans notre ville, et vous aurez raison. Mais il me semble qu'un rééquilibrage serait tout à fait louable afin de permettre le développement d'une offre culturelle parallèle à celle qui est portée officiellement par les institutions de la ville.

Entendez bien que ce que je veux vous dire ce soir, c'est qu'il ne faut pas rogner sur le budget alloué aux associations sportives et culturelles pour mieux distribuer aux autres. Nous savons tout le rôle que ces associations jouent dans la création et le maintien d'un tissu social fort entre les habitants. Ce que j'aimerais vous dire, c'est que dans la suite de mes propos tenus ici même lors de la dernière séance du Conseil municipal, lorsque nous débattions du budget primitif 2024, c'est qu'avec les excédents enregistrés par la Ville, vous pourriez certainement être bien plus généreux avec les associations agissant dans les domaines de la culture, de l'éducation et du développement durable. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur MARTINS PEREIRA.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. À la suite de ce qui vient d'être dit, je me permets de préciser quelque chose. L'enveloppe faciale augmente, mais elle est peut-être à retraiter. Quand on enlève la partie des chèques vacances, GEPC, etc., on a un budget en baisse de 4 à 5 % pour les autres associations. C'est quelque chose dont nous ne pouvons évidemment pas nous satisfaire. Comme cela a été indiqué, c'est une enveloppe qui a déjà été votée lors du budget, auquel je me suis opposé à ce moment-là.

Concernant la répartition, je souscris complètement à ce qui vient d'être dit, et j'y ajoute 4 éléments.

Premièrement, il y a 15 000 € d'écart entre ce qui est demandé par les associations à vocation sociale et ce qui leur est effectivement donné. Cela veut dire qu'il y a 15 000 € de trop entre les prévisions et les budgets faits par les associations dans notre ville, et les moyens que vous leur donnez de façon effective. 50 % de ce ratio, c'est ce que vous donnez aux associations culturelles par rapport à ce qu'elles demandent. Si on met en parallèle ce raisonnement avec celui que vous faites allègrement à chaque session du budget, à savoir : « Nous perdons des millions et des millions sur la dotation globale de fonctionnement », je vous rejoins sur ce raisonnement, mais vous n'avez pas la même argumentation pour nos associations qui, année après année, voient des différences constantes entre ce qu'elles demandent et ce qu'elles reçoivent effectivement. Ce n'est pas une constatation seulement pour 2024 : c'est un cumul que nous pouvons constater dans les attributions aux subventions, année après année.

Par ailleurs, il y a un mot qui n'a pas été prononcé dans le rapport fait par Madame CERTIN. Ou alors, s'il a été dit, je l'ai manqué, et c'est peut-être un acte manqué de ma part : c'est celui de la critérisation. Elle n'existe pas. Vous ne pouvez pas dire cela. Elle n'existait pas l'année dernière et elle n'existe pas aujourd'hui. Elle n'existait pas l'année dernière et votre méthode pour attribuer les subventions aux associations est toujours la même, à savoir voir ce qu'on a donné l'année dernière et faire varier en fonction des contraintes budgétaires. Il faut en effet impacter d'une façon ou d'une autre la baisse de l'enveloppe des subventions données aux associations. La critérisation, nous l'avons soutenue quand vous l'avez annoncée, parce qu'elle donne une vision objective des raisons pour lesquelles vous donnez telle ou telle somme aux associations. En plus, elle donne une visibilité aux associations quand elles font une demande de subvention. Cette critérisation a été enterrée il y a quelques années, et elle continue à être 6 pieds sous terre, et même avec toujours plus de terre au-dessus.

Enfin, pour ne pas être plus long, parce que vous comprenez un peu le sens de mon argumentation, il a été fait, encore une fois, référence au raisonnement que je considère, non pas comme fallacieux parce qu'il a une base réelle, mais comme ne servant pas votre argumentation. C'est celui de dire que l'aide que la Commune apporte aux associations ne se limite pas à cette aide pécuniaire. C'est vrai, mais vous voyez que toute mon argumentation ne consiste qu'en une évolution. Je compare ce que vous avez donné l'année dernière avec ce que vous donnez cette année. Je fais des cumuls entre ce que les associations demandent. Si elles le demandent, c'est en sachant pertinemment que, par ailleurs, vous les aidez d'autres façons. Si elles font une demande d'argent, c'est parce qu'elles ont besoin aussi d'un soutien monétaire, et pas seulement de la mise à disposition d'une salle, même si cela peut avoir des impacts monétaires par ailleurs. Cet argument que vous mettez en avant pour faire preuve du soutien que vous donnez aux associations, s'il est partiellement vrai, n'est que partiellement vrai. Vous ne pouvez pas faire reposer la quasi-totalité de votre argumentation sur le fait que ces subventions sont accompagnées par d'autres dispositifs de soutien, parce que les associations le savent pertinemment. Elles continuent cependant à vous demander bien plus que ce que vous êtes prêts à leur donner.

Ce qui m'inquiète quand même – il n'y a pas de note d'espoir, vous l'aurez compris – c'est que je ne vois pas d'inflexion dans votre approche sur ce sujet des subventions. J'ai foi dans le fait que les élus du Conseil municipal, quel que soit leur bord politique, prennent la parole et essayent de vous convaincre, peut-être naïvement. On peut ne pas partager tous les arguments, mais je crois

qu'on peut se retrouver pour un certain nombre, puisqu'il y a des bases factuelles. Malgré ces bases factuelles qu'on cumule budget après budget, année après année, on continue dans la même direction. Cela m'inquiète, parce que ce mandat finit en 2026 ; à quel niveau sera-t-on ? Mon collègue, Loïc RAMBAUD, citait l'exemple de la culture, que je reprends. On continue à grever ces moyens dans un certain nombre de secteurs. Là, on parle des subventions. Lors du dernier Conseil municipal, je parlais des baisses qui ont touché le théâtre et les médiathèques, donc sur tous les dispositifs culturels qui existent dans notre ville, finalement. À ce rythme, la culture sera morte à Charenton à l'horizon 2026 ! C'est un peu inquiétant.

En s'abstenant ou en votant contre ces subventions, l'idée n'est pas de dire qu'on ne veut pas soutenir les associations. En tout cas, à mon sens, nous sommes très en dessous de ce dont ont besoin nos associations pour vivre. À la fin, cela impacte la qualité de vie des Charentonnais. Soit les associations mourront faute de soutien suffisant, soit elles demanderont une contribution financière plus importante aux Charentonnais pour pouvoir continuer à exister à la hauteur de leurs ambitions. Même sans parler d'ambition, elles doivent maintenir leur niveau d'activité actuel. C'est très inquiétant, et je crois que les Charentonnais n'ont pas besoin de cela. Merci.

M. GICQUEL. – Bien. Y a-t-il d'autres remarques ? Delphine HERBERT va répondre pour la culture, Marie-Hélène MAGNE, peut-être Clotilde si elle a un complément, et je conclurai, à moins qu'il n'y ait d'autres prises de parole.

Mme HERBERT. – Je voudrais vous rassurer : la culture n'est pas morte et elle ne meurt pas du tout. elle se porte très bien. Je voudrais aussi vous rassurer en vous disant que toutes les demandes des associations culturelles ont été étudiées au cas par cas pour attribuer la somme nécessaire au fonctionnement de chacune d'entre elles, en tenant compte de leurs besoins, de leurs projets, de leurs actions, de leurs disponibilités financières. Nous prenons aussi en compte le nombre d'adhérents charentonnais. C'est important, puisqu'on subventionne avant tout nos habitants. On a même subventionné une nouvelle association culturelle qui se lance, et une deuxième qui agit dans le développement durable. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Marie-Hélène MAGNE.

Mme MAGNE. – Je voudrais répondre à Monsieur RAMBAUD par rapport à ses propos sur les associations dans le domaine du développement durable. Comme pour la culture, nous avons à cœur d'étudier tous les dossiers. Toutes les associations qui nous ont sollicités, ont été servies. Certaines l'ont même été plus que l'an passé. Nous ne pouvons pas imaginer ou inventer des associations qui n'existent pas. Quand nous voyons des collectifs qui sont en train de se monter, nous les incitons à s'organiser en association. Cela a été le cas puisqu'on a une nouvelle association : « Les Chats du quartier des Berges ». Les associations qui existent et qui se tournent vers nous, nous avons à cœur de les soutenir comme nous le faisons pour l'ensemble des associations de la ville. En tout cas, on ne peut pas imaginer des associations qui n'existent pas.

M. GICQUEL. – Michel VAN DEN AKKER a également demandé la parole.

M. VAN DEN AKKER. – Merci, Monsieur le Maire. Je pense qu'il faut changer un peu de paradigme au niveau des associations, en particulier les associations sociales. Ce n'est pas forcément d'argent dont elles ont besoin ? je cite deux exemples : celui de l'association CLAPA, qui s'occupe du SSIAD, et celui de l'association AIDAPAC. Ces deux associations ne fonctionnent pas à plein pour une bonne raison. Ce n'est pas qu'elles n'ont pas assez d'argent mais qu'elles ne trouvent pas du personnel pour prendre en charge les habitants de Charenton, Maisons-Alfort et Saint-Maurice. C'est un premier exemple.

Le deuxième exemple concerne « Le Petit Plus », qui a effectivement la même subvention. En revanche, il y a maintenant une subvention qui est donnée par le CCAS pour qu'il puisse venir en aide aux personnes dans le besoin en termes de solidarité. Ainsi, elles peuvent avoir des légumes bios ou locaux. On estime en effet que les gens en précarité ont aussi besoin de manger une alimentation correcte.

Vous avez ensuite la demande de la « Protection civique », qui vient d'arriver dans la ville. On lui a déjà octroyé 2 pièces dans un appartement, ce qui est un début de subvention. Nous attendons de voir ce qu'elle va réellement faire dans la ville. A contrario, « La Croix Rouge » a une subvention dont elle est très contente. En contrepartie, elle participe à un certain nombre d'activités de la Mairie. Quand on a demandé à la « Protection civile » de participer à ces activités, elle nous a demandé de la financer. Il n'y a pas de raison, dans un certain sens, de donner une subvention d'un côté et de financer des activités d'un autre côté.

Voilà ce que j'avais à dire. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Clotilde CERTIN, pour quelques précisions.

Mme CERTIN. – Pour corroborer ce que disent mes collègues, on ne peut pas donner plus que ce qu'une association demande. Le rôle et le gros travail de la Ville, c'est de comparer la demande à la réalité des besoins. Bien évidemment, quand une association demande plus alors que sa trésorerie, ses besoins, ses activités, tous ces critères qu'on prend en compte, Monsieur MARTINS PEREIRA, ne corroborent pas sa demande, on ne peut pas s'appuyer sur cela. Il n'y a pas le mot de critérisation mais, dans chaque dossier de demande de subvention, apparaissent les différents critères qui peuvent nous permettre d'évaluer justement la réalité des besoins de l'association qui fait cette demande. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Bien. Monsieur MARTINS PEREIRA, puis je conclurai.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. Je serai très court, mais il y a quand même un certain nombre d'éléments qui ont été dits, et il faut quand même rétablir la vérité.

Premier élément, qui n'est pas un mensonge – j'ai envie de dire : encore heureux ! Vous vous faites vertu de traiter toutes les demandes que vous recevez, mais vous voulez quoi ? Une médaille ? Pardon, mais c'est votre travail ! Si vous ne traitiez pas toutes les demandes que vous recevez, ce serait quoi, cette Mairie ? Ce n'est donc pas une vertu ni une qualité ; c'est votre travail ! C'est pour cela que vous êtes Adjoints. C'est pour cela que les agents de la Ville sont mis à

contribution pour pouvoir traiter les dossiers à vos côtés. Encore heureux que vous traitiez toutes les demandes ! Encore heureux...

Sur l'argument du CLAPA, son principal problème n'est peut-être pas l'argent, mais cette association demande 9 000 € et vous lui filez 4 500 €. OK, ce n'est pas l'argent, mais elle a quand même demandé 9 000 € ! Au niveau qui est demandé par l'association, même si ce n'est pas son principal problème... Si l'argent n'était pas un problème... Croyez-moi, ça ne fait plaisir à personne de demander une subvention, notamment vu les dossiers. Si elle fait la demande, c'est parce qu'à un moment donné, elle en a le besoin. Matériellement, vous lui donnez la moitié de ce qu'elle demande.

Enfin, il y a l'argument qui consiste à dire que vous ne pouvez pas donner plus que ce qui est demandé. Ceci est faux ! J'ai un exemple : l'année dernière, « Le Petit Plus » a demandé 11 000 € et vous lui avez donné 12 000 €. Pour le coup, vous avez évidemment mon soutien. Vous avez donc donné plus que ce qui était demandé. Parfois, cela arrive d'avoir un retraitement entre ce qui est demandé en subvention exceptionnelle et qui est passé en subvention de fonctionnement. On le sait : la partie administrative n'est pas forcément la plus aisée. Cependant, matériellement, il y a un exemple où vous avez donné plus que ce qui était demandé.

On peut ne pas être d'accord sur la stratégie. On peut ne pas être d'accord sur les priorités. On peut même ne pas être d'accord sur le constat, sur l'état de santé de nos associations, sur les politiques sectorielles, par exemple la culture. Cependant, à un moment donné, il faut quand même rétablir les faits, qui sont ceux-ci. Quand il y a une demande, vous n'y répondez pas toujours. Quand vous me dites que vous ne pouvez pas donner plus que ce qui est demandé, c'est faux. Encore une fois, il est encore heureux que vous traitiez toutes les demandes. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Monsieur MARTINS PEREIRA, on n'est pas habitué à vos emphases lyriques. Revenez à la réalité de ce que sont le tissu associatif local et l'accompagnement que la Ville lui accorde, et ce depuis de nombreuses années, sur le plan financier, logistique et matériel, et sur le plan des locaux qui sont mis à disposition de certaines associations. Certaines d'entre elles sont à demeure puisqu'elles bénéficient de surfaces plus ou moins grandes pour l'exercice de leurs activités. De ce point de vue, je salue la responsable de la Vie associative, qui est présente ce soir au cours de cette séance, et tous les collègues qui ont examiné les demandes des associations. Je rappelle que c'est un travail minutieux. Ce n'est pas un travail saisonnier, comme vous semblez le dire entre les lignes. C'est un travail au long cours, tout au long de l'année, que font des élus municipaux. C'est un travail de relations avec les associations qui, je crois, est fait de manière tout à fait exemplaire, à la fois par les élus et par les administratifs compétents en la matière.

Concernant l'enveloppe financière allouée au titre de 2024, je me dois de vous rappeler que la bonne nouvelle, c'est qu'elle est conforme aux inscriptions budgétaires de l'an dernier. Je crois que dans cette ville, il n'y a pas d'historique qui vous permettrait de dire que nous avons délaissé la moindre association en difficulté. Nous avons toujours été au rendez-vous. Je pense en particulier au secteur sportif, lorsqu'il a fallu que certaines associations mettent leurs activités entre parenthèses en raison de la fermeture de la piscine, par exemple. Cette

association a ensuite été réactivée, au lendemain de la réouverture de cet équipement municipal. Nous avons été présents lorsque des associations ont connu des avatars, comme des contentieux liés à des contrats de prestation de services. Là encore, avec le service de la Vie associative et l'élu de secteur, nous avons rencontré les dirigeants des associations et nous avons répondu positivement à leurs demandes, parfois pour combler des montants financiers très significatifs auxquels ils étaient assujettis.

La mise à disposition logistique, matérielle et humaine par les services de la Ville, est aujourd'hui un agrégat qui n'est pas chiffré. Pourtant, si nous devons le faire, je pense que nous pourrions utilement compléter la présentation des demandes de subventions sur le plan financier. C'est un élément que j'ai partagé récemment avec l'administration et certains membres de la Municipalité. Il faudra sans doute conduire ce travail pour valoriser les éléments matériels, logistiques, les surfaces de locaux et autres, qui échoient à certaines associations. On tâchera de réaliser cette étude pour arriver à cette forme de valorisation d'indices que nous pourrions déterminer selon les aides diverses qui sont apportées aux associations en dehors du volet financier.

Dans tous les cas de figure, et indépendamment de cette séance du Conseil municipal qui est consacrée au vote des subventions aux associations, si d'aventure, au cours de l'exercice 2024, telle association venait frapper à la porte pour faire valoir une difficulté conjoncturelle, elle serait naturellement reçue. Sa demande serait examinée. Le cas échéant, le Conseil municipal peut tout à fait apporter un complément au cours de l'année, puisque nous avons encore une marge de manœuvre par rapport à l'enveloppe qui a été votée au moment du budget primitif.

Sur le volet social, je vais bien entendu dans le sens de Michel VAN DEN AKKER. Vis-à-vis du « Petit Plus », il y a deux collectivités locales qui l'accompagnent : la Ville de Charenton et la Ville de Saint-Maurice. À cet égard, la Ville de Charenton fournit un effort tout à fait significatif. Sans doute que, proportionnellement, la population des bénéficiaires est plus nombreuse qu'elle ne l'est à Saint-Maurice. Nous mettons des moyens à disposition et nous sommes extrêmement attentifs aux demandes nouvelles qui pourraient naître de la part de la nouvelle présidente de cette association. Il y a en particulier un sujet qui va venir sur la table : celui du changement du véhicule qui transporte les marchandises. Nous serons là. En dehors de l'ANDES, organisme qui vient en soutien des épiceries solidaires, la présidente ne peut contacter facilement que deux interlocuteurs du jour au lendemain : les Municipalités de Saint-Maurice et de Charenton.

À cet égard, Saint-Maurice a historiquement toujours fourni un effort supplémentaire, en particulier pour les associations sportives. Elles comptent majoritairement des Charentonnais, mais aussi beaucoup de Mauritiens et, à la marge, quelques Val-de-Marnais. Charenton fournit un effort particulier pour soutenir cette activité qui, encore une fois, ne concerne pas toujours que des Charentonnais.

Concernant les propos qui sont tenus en disant que nous ne faisons que notre travail, nous faisons certes notre travail, mais nous le faisons bien, avec attention et bienveillance vis-à-vis des associations. Je me dois de rappeler le contexte difficile pour l'ensemble des organismes, dont les collectivités

territoriales. Monsieur MARTINS PEREIRA, vous n'aviez qu'à lire l'article de « 94 Citoyens » du jour sur les dotations aux collectivités locales du Val-de-Marne. Avec Rungis, Charenton est la seule ville du département à ne plus avoir de dotation de la part de l'État. Cela vous parle ? Nous élaborons donc notre budget avec la plus grande attention qui soit, parce que les années à venir vont être difficiles. En dehors de tout ce que j'ai pu lire, de toute la prose, de toute la littérature, des tribunes des uns et des autres, la réalité est celle-ci. Il n'y a pas une collectivité dans le Val-de-Marne qui dise le contraire.

Comme nous venons de voter le budget au Département, il y a 24 heures, je peux en parler. Vos amis politiques, il y a quelques années, avaient réduit de pratiquement 10 % les subventions aux associations. Cela pouvait paraître anachronique pour une majorité dite de gauche, et pourtant elle l'a fait. La majorité qui préside aujourd'hui aux destinées du Département, a sanctuarisé à ce stade les enveloppes des subventions aux associations, non sans effort particulier. Sachez bien les difficultés, qui sont connues de toutes et tous quand on veut bien les reconnaître. Ces difficultés risquent de s'amplifier, si j'en crois les propos du Président de la République, du Ministre des Finances, relayés par le Premier Ministre, pour dire qu'il va falloir faire des efforts substantiels pour redresser les comptes publics, avec un déficit de 5,5 % et une dette qui galope chaque jour. C'est cela, la réalité. Malheureusement, ce discours auquel on est habitué mais qui est insupportable à entendre, c'est de dire que les collectivités territoriales vont encore contribuer à l'effort national alors qu'elles ne sont pour pas grand-chose dans l'endettement public. Voilà : c'est le régime auquel nous sommes confrontés. Cela rejoint le débat que nous avons eu ici, au Département et au Territoire, encore ce midi – Pascal TURANO m'en est témoin – sur les décisions que l'État prend et que les collectivités supportent avec grande difficulté, compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur elles.

Voilà ce que je souhaitais dire en conclusion sur le vote des subventions aux associations. Monsieur SZERMAN.

M. SZERMAN. – Monsieur le Maire, lors de votre réponse à notre collègue, Monsieur MARTINS PEREIRA, je n'ai pas vraiment apprécié cette petite arrogance à ironiser sur sa prise de parole en la qualifiant « d'emphase lyrique ». C'est un opposant politique. Vous avez face à vous une opposition politique. Ce n'est pas comme ça qu'on parle à une opposition politique. On est tous dans un Conseil municipal pour apporter notre pierre à l'intérêt général. C'est ce petit ton arrogant qui vous caractérise, qui ne plaît pas aux Charentonnais. Ce n'est pas la première fois que vous avez ce petit ton arrogant.

M. GICQUEL. – Parce que vous n'avez pas de ton arrogant, Monsieur SZERMAN ?

M. SZERMAN. – Je n'ai pas terminé, merci. N'oubliez pas que vous n'êtes que locataire de votre fonction. Malgré ce petit sourire narquois et arrogant, si les Charentonnais veulent un jour vous éjecter par les urnes, ils le feront. Je vous invite donc à ne pas être arrogant avec l'opposition. De plus, mon collègue a travaillé son dossier. Il l'a construit. Il vous a sollicité avec beaucoup de sympathie, et son propos était très poli. Je vous invite simplement à ne plus avoir cette posture et ce petit air qui vous fait du tort politiquement.

M. GICQUEL. – Eh bien, nous avons fait avancer le débat grâce à votre propos, Monsieur SZERMAN ! Monsieur MARTINS PEREIRA, vous vous tournerez vers Monsieur SZERMAN pour le remercier de ses propos à votre égard. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

Je mets aux voix... Madame DENIS, je pense qu'on a clos le sujet...

Mme DENIS. – Ce n'est pas pour participer au débat, puisqu'il est effectivement terminé, mais simplement pour signaler que je ne prendrai pas part au vote, par souci de transparence. Mon mari fait encore partie du conseil d'administration d'une association. Je voulais simplement le signaler. Merci.

M. GICQUEL. – C'est exact. Je m'attendais à votre prise de parole au moment de l'appel au vote.

Monsieur VAN DEN AKKER va s'exprimer dans la foulée, je crois.

M. VAN DEN AKKER. – Effectivement, dans le même état d'esprit, mon épouse fait partie d'un certain nombre de conseils d'administration d'associations recevant des subventions. Je vais donc m'abstenir...

M. GICQUEL. – En fait, c'est une non-participation au vote.

M. VAN DEN AKKER. – C'est une non-participation au vote. J'ai aussi le pouvoir de Madame GONNET, dont le mari fait partie d'un conseil d'administration. Je ne participe donc pas au vote pour deux personnes.

M. GICQUEL. – Bien, merci. Je vais donc mettre aux voix. Nous avons enregistré les non-participations au vote de trois collègues. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions, 3 NPPV).

2 ° – DEL_2024_020 : CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE JOURNALISTE PHOTOGRAPHE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. SEGALAT. – Au cours de ce mois d'avril et après acceptation de cette délibération, la Ville de Charenton souhaite créer un emploi permanent de journaliste photographe à temps complet pour exercer différentes missions, notamment des fonctions de rédaction de notre magazine mensuelle, du journal interne des employés communaux. Il devra également réaliser un panorama de presse régulier et permanent. Le volet photographique comportera la réalisation de reportages sur les manifestations qui le nécessitent, l'illustration des revues que j'ai citées et la gestion de la photothèque.

S'agissant de la création de cet emploi, je vous dis quelques mots sur les modalités. Il sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché

territorial. Un agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable une fois par reconduction expresse, sans avoir besoin de repasser en Conseil municipal. La durée totale de ces contrats ne pourra pas excéder 6 ans, pour permettre une proposition vers une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme du niveau bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative dans ce secteur. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et du cadre d'emploi. Elle pourra prendre en compte les fonctions occupées et la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Voilà, Monsieur le Maire, ce qui est proposé ce soir au Conseil municipal pour pouvoir bénéficier de cet emploi permanent de journaliste photographe. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Cela appelle-t-il des observations ou des remarques ? Non ; je mets donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 ° – DEL_2024_021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

Mme MINART. – Chers collègues, cette présentation des modifications portant sur le tableau des emplois permanents va être assez succincte. Elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion optimisée qui prévaut au bénéfice de nos ressources humaines. Elle porte ce soir sur deux éléments :

- Le premier emploi ciblé se situe dans le domaine de l'éducation, avec le recalibrage d'un emploi d'ATSEM au sein d'une de nos écoles maternelles ;
- Le second emploi impacté confirme la volonté de la collectivité à pérenniser l'emploi contractuel lorsque cela est largement justifié. Dans ce cas particulier, il s'agit d'un CDD d'une période de 3 ans pouvant être renouvelé une fois avec, à terme, une perspective de CDI. C'est un poste d'attaché transformé en poste d'attaché contractuel en faveur de l'emploi de journaliste photographe rattaché à la Direction de la Communication.

En synthèse, cette modification du tableau des emplois permanents comptabilise deux suppressions pour deux créations. Le nombre total d'emplois autorisés est maintenu à 757. Au cours du dernier Comité social territorial, ce dossier a obtenu l'unanimité des deux collègues. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 ° – DEL_2024_022 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX (PERI ET EXTRASCOLAIRES, CONSERVATOIRE, ATELIER D'ARTS PLASTIQUES, SERVICE JEUNESSE).

M. DROUVILLE. – Il y a maintenant trois années, la Ville de Charenton a repensé complètement sa politique tarifaire appliquée aux services qu'elle offre aux habitants en matière périscolaire et extrascolaire, ainsi que pour ses activités de jeunesse et culture. Sur la base du Taux de Subvention Individualisée (TSI) calculé pour chacune des familles utilisatrices de nos services, nous avons progressivement procédé à l'harmonisation des tarifs et rendu plus progressive notre politique tarifaire.

Avec ce recul de trois années d'application d'un tarif qui, je le rappelle, est demeuré inchangé jusqu'à ce jour, il nous est apparu nécessaire de procéder à certains correctifs, notamment pour actualiser le montant du forfait des ressources de base, étendre cette progressivité aux activités culturelles et prendre en compte l'inflation importante que nous avons connue ces deux dernières années. L'objectif que nous nous fixons, reste le même : celui d'assurer l'équité et de proposer à chaque famille charentonnaise un tarif proportionné à ses ressources et à sa composition familiale, en assurant une bonne progressivité. En effet, il est important de permettre une égalité d'accès aux services municipaux en nous assurant que chacun paye le juste prix en fonction de ses capacités contributives.

Enfin, cet effort de transparence que je porte aujourd'hui, ne serait pas complet si je ne rappelais pas que, comme nous, élus, les familles charentonnaises doivent être sensibilisées au fait que la contribution financière demandée en contrepartie du service proposé dont elles bénéficient quotidiennement, ne couvre jamais le coût réel assumé par la collectivité. Je pense tout particulièrement à la prestation de restauration collective scolaire. Même au tarif maximum, les participations familiales ne couvrent jamais plus de 70 à 80 % du coût total supporté par la collectivité, c'est-à-dire par tout le monde. Dans le contexte financièrement contraint qui pèse sur les communes, chaque bénéficiaire des services municipaux, dont la qualité est à chaque fois soulignée, doit prendre la juste mesure de cet effort de notre collectivité. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Est-ce que cette délibération appelle des remarques ? Non ; je la mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 ° – DEL_2024_023 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES.

M. GICQUEL. – Il me revient de présenter ce point. Nous procédons à des modifications liées à la composition des commissions communales. En l'occurrence, il s'agit de l'intégration de Madame DENIS et de Monsieur SZERMAN dans les différentes commissions, puisque chacun d'eux constitue un groupe politique. Dans un souci d'harmonisation du nombre de membres par commission, nous avons aussi ajusté le nombre d'élus au sein de la Commission Finances, Administration générale et Ressources. Désormais, ces deux Conseillers

municipaux siégeront dans l'ensemble des commissions, ainsi que Loïc RAMBAUD naturellement.

Voilà les modifications qui sont apportées dans cette délibération. Cela appelle-t-il des commentaires ? Non ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 ° – DEL_2024_024 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD) POUR LA CREATION D'UN POINT JUSTICE A CHARENTON-LE-PONT.

M. LEGUIL. – Avec cette délibération, il s'agit de créer à Charenton un Point Justice, qui est une labellisation en partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne, avec les différents dispositifs existants proposés aux justiciables. Le constat initial est que les besoins de formation en matière juridique sont en constante augmentation, d'où le succès des permanences gratuites qui sont organisées en collaboration avec la Municipalité par les associations et les professions juridiques et judiciaires. Cette mise en œuvre d'une politique d'accès au droit a été instituée au niveau national par deux lois de 1991 et de 1998, qui ont créé les Conseils départementaux de l'accès au droit. Ce sont des établissements publics dotés de la personnalité morale, placés sous la présidence du président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département. Pour nous, il s'agit de Créteil. Le CDAD a pour mission de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et coordonner différentes actions en la matière. Il définit et met en œuvre une politique locale adaptée pour développer ses objectifs, qui sont notamment d'assurer un égal niveau d'accès des usagers aux différents dispositifs de proximité.

La Commune de Charenton-le-Pont est régulièrement sollicitée par des administrés pour des questions à connotation juridique. Elle a donc développé depuis plusieurs années une offre d'information et de consultation juridique, notamment par un conciliateur de justice, un défenseur des droits et des avocats. Elle souhaite en améliorer la cohérence globale dans le cadre d'un dispositif davantage structuré, permettant une meilleure identification des ressources et possédant une clé d'entrée unique en termes d'accueil et d'orientation des justiciables.

Cette réflexion a conduit la Ville à mener un projet de labellisation des permanences déjà existantes en Point Justice. Après plusieurs réunions et échanges avec le CDAD du Val-de-Marne, il est aujourd'hui possible d'assurer cette labellisation en mutualisant les moyens existants dans les différents lieux de la ville. À plus long terme, en fonction des besoins, l'offre actuelle en matière d'accès au droit, d'aide aux victimes et de médiation pourra être élargie. L'intérêt pour la Ville de Charenton est d'intégrer les permanences d'accès au droit qu'elle organise dans un réseau de Points Justice, en proposant une offre juridique plus étendue aux Charentonnais qui auront ainsi accès aux autres Points Justice dans le Val-de-Marne. Cela permettra de répondre à des besoins d'information juridique plus spécifiques et non couverts à ce jour.

Ce dispositif rentrera en application à la suite de la validation de la convention par le CDAD du Val-de-Marne, qui interviendra au début du second semestre 2024.

Pour ces raisons, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de votre dossier, avec le CDAD du Val-de-Marne, ainsi que les éventuels avenants relatifs au Point Justice de Charenton-le-Pont.

M. GICQUEL. – Merci. C'est une perspective intéressante, qui valorise effectivement l'engagement de Charenton depuis de nombreuses années, vis-à-vis de ces conseils juridiques offerts aux Charentonnais.

S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 ° – DEL_2024_025 : SIFUREP – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « CIMETIERE » ET REVISION STATUTAIRE.

Mme LYET. – Depuis 1905, le SIFUREP a pour mission d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire sur le territoire de l'Île-de-France pour le compte des collectivités adhérentes. Il est compétent pour exercer en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, la compétence « Cimetière », conformément à l'article L.2223-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Depuis son siège de Paris 12^{ème}, il exerce la gestion administrative, technique et financière du cimetière de Villetaneuse, seule collectivité à avoir transféré cette compétence au SIFUREP. En 2023, le bilan fonctionnel de ce cimetière transféré fait apparaître que la distance géographique entre le siège syndical et le cimetière de Villetaneuse ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité, pour assurer une surveillance de chaque opération funéraire (inhumation, exhumation, réduction) et une vérification des interventions des prestataires (propreté, espaces verts, validation des travaux réalisés). Du fait qu'aucune autre commune n'a fait cette démarche de transfert de compétence « Cimetière » et au regard des difficultés rencontrées par le Syndicat, le SIFUREP, lors du Comité syndical du 5 décembre 2023, a délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée.

Ainsi, conformément aux dispositions du CGCT, la restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils municipaux qui en sont membres. Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant : soit deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la restitution de cette compétence « Cimetière » exercée par le SIFUREP à la commune de Villetaneuse, ainsi que les modifications des statuts du Syndicat.

M. GICQUEL. – Merci. Cela appelle-t-il des remarques ? Non ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

8 ° – DEL_2024_026 : POSE D’UN PAVE MEMORIEL SUR LA PLACE ARISTIDE BRIAND.

M. BOCCARA. – Je m’empresse de dire que, si on acte cette délibération, la date vous sera communiquée ultérieurement parce qu’il faudra un certain laps de temps pour sa mise en œuvre.

La Municipalité est régulièrement sollicitée par des actions en faveur du devoir de mémoire, auxquelles elle répond très favorablement, essentiellement pour honorer les héros et les victimes de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons été sollicités par Mesdames Évelyne LEMBERSKI et Françoise DOLINE, deux membres de la famille de Madame Sarah Léa APTEKAR, Charentonnaise, infirmière morte en déportation pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces deux personnes de la famille se sont associées à Monsieur Christophe WOEHRLE, président de l’association « Solpersteine France », pour lui rendre un hommage. C’est un projet qui revêt un caractère mémoriel et artistique, orchestré par une fondation à but non lucratif situé en Allemagne.

En parallèle de ce projet qui vous est proposé, un travail mémoriel est actuellement effectué en lien avec des représentants de l’Éducation nationale et avec Madame Laurence KRONGELB, qui est en enseignante d’histoire retraitée avec qui nous avons déjà travaillé de façon très précise, pour un projet avec les enfants de Notre-Dame des Missions, et avec l’Institut du Camp des Milles et l’Institut Simone Veil. C’est un travail remarquable. Cette enseignante a donc absolument toute notre confiance sur le sujet.

Il vous est demandé d’actionner votre pouvoir pour la pose de ce pavé mémoriel sur la place Aristide Briand. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Cela appelle-t-il des remarques ou des observations ? Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Je tiens à exprimer ici mon plein soutien pour ce type d’initiative, qui me paraît être une excellente solution, à la fois pour rendre hommage aux victimes de la barbarie nazie et pour agir comme un rappel permanent de ce que la folie des hommes peut parfois engendrer. Il me semble que c’est tout à fait pertinent dans le contexte actuel international et national, de montée des populismes et des idées démagogiques qui peuvent mener les peuples et leurs dirigeants dans des errements aux conséquences dramatiques. J’espère qu’à Charenton, nous aurons l’occasion d’autoriser la pose de nombreux autres pavés mémoriels de ce type, et surtout que les actions de sensibilisation qui les accompagnent, notamment auprès des jeunes en milieu scolaire, pourront être poursuivies aussi longtemps que nécessaire afin que toutes les générations futures puissent apprendre des erreurs des générations passées. Merci.

M. GICQUEL. – Dans la même veine, je me dois de rappeler ici, au Conseil municipal, les actions qui sont portées dans le cadre de la démarche citoyenne qui conduit, depuis quelques années, des centaines d'enfants à effectuer ce parcours citoyen. Il inclut notamment un passage au sein de la Maison du Combattant, avec une expression de la part de Charentonnais qui, je crois, sont les mieux à même d'en parler, compte tenu de leur propre vécu ou de celui de leurs aïeux. C'est un travail qui est mené en liaison avec Jean-Marc BOCCARA et Sylvain DROUVILLE, à qui j'associe Chanbo GUEGAN-ROS pour le milieu scolaire. Là aussi, il s'agit que nos enfants, les jeunes Charentonnais, puissent se trouver présents au moment des grandes manifestations commémoratives. Il y en a une toute prochaine, le 8 mai ; j'espère qu'ils viendront nombreux. En tout cas, ce travail en profondeur est effectué. De même, il y a quatre ans, la Ville a pu soutenir deux enseignantes de l'école Robert Desnos qui avaient conduit deux classes sur les plages du Débarquement, en Normandie. J'avais rencontré les enfants à la suite, car ils avaient réalisé une formidable exposition retraçant ce qu'ils avaient observé et entendu. Je crois que c'est la meilleure manière de mobiliser, comme vous le dites assez justement, les futures générations pour qu'elles ne soient plus confrontées à des situations et des contextes terribles, comme nous pouvons en connaître à l'heure actuelle sur le plan international.

Par rapport à la délibération, le calendrier vous sera livré en temps et en heure, dès que nous aurons l'information de cette association. Je salue les artisans de cette initiative, tout particulièrement Évelyne LEMBERSKI et Françoise DOLINE, mais aussi Laurence KRONGELB qui, de manière inlassable lorsqu'elle était enseignante et encore maintenant alors qu'elle ne l'est plus, a assuré ce devoir de mémoire au sein des classes de Notre-Dame des Missions et plus largement dans la ville. Je la salue au passage et on le lui exprimera.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 ° – DEL_2024_027 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A UNE ACTION DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE ».

Mme GRUBER. – Dans le cadre de ce dispositif, les candidats retenus doivent, d'une part, réaliser 35 heures de contrepartie dans les 6 mois suivants l'accord de l'obtention de la bourse et, d'autre part, participer à une demi-journée de sensibilisation sur les dangers des substances psychoactives au volant. Cette action s'adresse aux bénéficiaires mais également aux agents municipaux qui visent à sensibiliser, à former aux enjeux de la sécurité routière et à limiter les comportements à risque, et à adopter une conduite responsable et écologique.

Le coût de cette opération s'élève à 3 000 €. Il est éligible au dispositif du Conseil régional d'Île-de-France intitulé « Routes de demain », avec un soutien financier à hauteur de 30 %. La Ville de Charenton bénéficie ainsi d'une subvention

d'un montant de 900 €, dont les modalités de versement sont précisées dans la convention annexée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de subventionnement, qui permettra à la Ville de percevoir la subvention indiquée.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 ° – DEL_2024_028 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « EMPREINTES 1924-2024, 100 ANS D'HERITAGE OLYMPIQUE ».

M. SCAGLIOSO. – Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024, la Métropole du Grand Paris a souhaité s'associer au Comité national olympique et sportif français, ainsi qu'au musée national du Sport, pour l'organisation de cette exposition photographique. Elle vise notamment à mettre en relief l'héritage sportif, culturel et urbain des JOP, tout en valorisant leur contribution à la construction des territoires. Cette exposition se déploiera dans un lieu central à Paris et proposera également une déclinaison dans un format plus restreint afin que les collectivités membres de la Métropole puissent proposer ce dispositif culturel à leur population.

La Ville de Charenton s'est ainsi portée candidate pour présenter, sur le parvis de la Mairie au niveau des grilles de l'Hôtel de Ville et de l'esplanade, cette exposition gratuite qui se déclinera en 20 panneaux en aluminium rigide à attacher ou fixer sur un support. Les modalités définies dans la convention qui vous a été adressée en annexe précisent que ces panneaux seront mis à disposition de la Commune gratuitement et qu'ils devront être exposés au grand public, au plus tard à compter du 8 mai et jusqu'au 8 septembre 2024, qui marquera la clôture des Jeux paralympiques.

Par ailleurs, l'exposition, qui sera livrée entre le 15 avril et le 2 mai, ne peut être divisée simultanément entre plusieurs sites. Elle devra donc être visible de manière continue. En cas de déplacement d'un site à un autre, un délai raisonnable pour le démontage et le remontage sera toléré.

Il est à noter que notre Commune deviendra propriétaire de l'exposition à partir du 9 septembre 2024. Elle sera libre d'en disposer selon ses souhaits, dans le respect des droits patrimoniaux attachés aux photographies et conditionnés aux autorisations des ayants droit.

Son autorisation aura lieu le lundi 13 mai 2024.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Nous allons maintenant entrer assez rapidement dans le contexte des Jeux olympiques. C’est pourquoi il y a deux délibérations à cet égard, ce soir, présentées par Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO.

Monsieur RODRIGUEZ-LACAM, vous avez demandé la parole.

M. RODRIGUEZ-LACAM. – Merci, Monsieur le Maire. Si je ne m’abuse, la piste municipale de Vincennes appartenait à Charenton dans le passé, notamment quand il y a eu les Jeux olympiques. Je vous invite donc à réclamer pour que, dans cette exposition, il y ait des compétitions qui se sont déroulées en 1900 et en 1924 sur la piste municipale de Charenton. Il faut le vérifier. J’avoue que je n’ai pas passé suffisamment de temps sur le dossier, mais je pense que c’est vrai. C’est maintenant la piste Jacques Anquetil. Merci.

M. GICQUEL. – Si, au passage, on pouvait la revendiquer à nouveau aujourd’hui, cela ferait bien nos affaires... En tout cas, historiquement, on pourra en faire mention d’une manière ou d’une autre.

Je voudrais en profiter pour indiquer que des initiatives seront prises afin de proposer aux jeunes adolescents de profiter de billets achetés et distribués, même si ce ne sera évidemment pas à tous. En tout cas, je salue cette initiative, que je soutiens naturellement. Elle est prise à la fois au titre de la Métropole du Grand Paris et du Département du Val-de-Marne, en liaison avec les collèges. Une billetterie a été constituée pour les collégiens par le Département, avec un petit contingent distribué par collège pourvu que celui-ci se manifeste à cet égard. Avec Fabien BENOIT, nous avons relayé cette information auprès de la principale du collège. Quant à la Métropole, elle a pris l’initiative d’acheter un certain nombre de billets pour les distribuer aux collectivités membres de son instance. Au total, nous allons bénéficier d’un peu plus de 110 billets dans 2 disciplines, l’escrime et le beach-volley. Ils seront offerts aux jeunes de moins de 15 ans.

Pour le reste, j’ai aussi une bonne nouvelle à vous annoncer. Sauf contrordre, nous devrions accueillir comme base de repli et d’entraînement, au sein des gymnases Tony Parker, la délégation chinoise féminine de volley-ball. Elle devrait se fixer à Charenton durant quelques semaines dans le cadre des JO. Le site ne sera pas ouvert au grand public mais, pour l’image de la ville, c’est toujours notable. On s’était manifesté pour porter notre candidature auprès du Département du Val-de-Marne. Je ne sais pas si une délégation chinoise, au sens où on l’entend, visible et distinguable de loin, se serait présentée devant les gymnases Tony Parker ou dans la ville pour la sillonner et voir si elle était digne d’accueillir sa délégation... Au-delà de la plaisanterie que j’opère à cet instant, je me félicite, au nom des Charentonnais, d’accueillir une délégation sportive. On fournira nos meilleurs efforts pour que le contexte et l’environnement leur soient propices.

Je mets aux voix cette délibération, qui est une bonne nouvelle à la fois dans la dimension sportive et culturelle. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C’est un vote à l’unanimité.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

11 ° – DEL_2024_029 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU « KIT OF PARTS » PAR LES COLLECTIVITES SUPPORTRICES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024.

M. SCAGLIOSO. – La présente délibération s'inscrit en effet également dans le contexte des JOP. Elle vise à vous présenter le « kit of parts », dispositif permettant au COJOP de définir les conditions générales d'utilisation relatives à l'utilisation des outils de marque de Paris 2024 pour tous les acteurs locaux autorisés et désignés comme collectivités supportrices des JOP.

La Commune de Charenton-le-Pont étant traversée, au niveau de l'avenue de Gravelle, par l'épreuve cycliste du contre-la-montre le samedi 27 juillet 2024, elle est ainsi éligible au statut de collectivité supportrice, ce qui lui confère le droit d'accéder à l'identité graphique de Paris 2024, dans le but de communiquer sur l'événement et de pavaiser la ville aux couleurs des JO. Cette utilisation du pavoisement et de la signalétique de Paris 2024, ainsi que les éléments graphiques permettant de produire les supports, sont encadrés par les conditions générales d'utilisation annexées.

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les CGU du « kit of parts » adressé aux collectivités supportrices. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Non ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 ° – DEL_2024_030 : REVALORISATION DES TARIFS ET DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE.

Mme CERTIN. – Lors du Conseil municipal du 6 avril 2023, nous avons fixé les tarifs et les droits d'entrée de la piscine. Depuis son ouverture en juin 2022, la piscine a enregistré avec beaucoup de succès plus de 40 000 entrées hors clubs, scolaires, CCAS et GEPC. Dans le cadre de la réactualisation des tarifs des services aux usagers, il est proposé de réévaluer les tarifs des droits d'entrée de la piscine, en appliquant une hausse de 3,9 %. Ce pourcentage correspond à l'indice de prix à la consommation harmonisée du mois de novembre 2023. Il a été appliqué à la révision des tarifs de location des équipements municipaux lors de la séance du 13 décembre dernier. Cette tarification sera appliquée à partir du 1^{er} septembre 2024. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Loïc RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Je trouve qu'il y a quelque chose d'un peu gênant à voir votre majorité proposer une augmentation des tarifs et des droits d'entrée de la piscine municipale moins de 2 ans après sa réouverture, après avoir privé les Charentonnais de cette installation pendant plus de 5 ans. De plus, cette augmentation est pratiquement insignifiante. Elle n'aura donc probablement qu'un impact limité sur les recettes de la Ville liées à l'exploitation

de cette piscine. Tout cela doit aussi être replacé dans le contexte que je rappelais tout à l'heure : lors du dernier budget municipal, on a quand même voté un excédent de 15 M€. Je trouve que c'est un peu gênant de voir que vous augmentez déjà les tarifs même pas 2 ans après la réouverture de cette piscine.

M. GICQUEL. – Clotilde CERTIN va vous répondre.

Mme CERTIN. – Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, c'est peu, comme vous l'avez fait remarquer. De toute façon, gérer une piscine au niveau municipal, c'est une perte. Il s'agit simplement de marquer cette hausse des prix de façon symbolique, car cela impacte peu les Charentonnais.

M. GICQUEL. – Monsieur MARTINS PEREIRA.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. Dans la lignée de ce que vient de dire mon collègue, Loïc RAMBAUD, il aurait été tout aussi symbolique de maintenir les tarifs au même niveau. Cela aurait été un beau geste en direction des Charentonnais qui, comme cela a été indiqué, n'ont pas pu profiter de cet équipement sportif. Certes, les raisons étaient parfaitement valables. Je ne suis pas en train de dire qu'il ne fallait pas fermer ni faire des travaux. Ce n'est pas du tout mon argumentaire. Cependant, cela aurait été un petit geste acceptable pour les Charentonnais, que de ne pas impacter l'inflation à 100 %, voire pas du tout. Je mets d'ailleurs ce vote en parallèle avec celui qui a été fait un peu plus tôt sur l'actualisation d'autres tarifs. Vous l'avez noté : nous avons voté pour. Certes, c'est une augmentation, et on pourrait nous reprocher de ne pas être cohérents. Cependant, il n'y a pas une identité entre le calcul de l'inflation cumulée depuis la dernière réévaluation des tarifs et aujourd'hui, à savoir plus de 12 %. Puisque l'augmentation n'était pas à cette hauteur, nous avons trouvé que c'était plutôt un arbitrage assez judicieux et un pas fait en faveur des Charentonnais. Or, ici, manifestement, ce n'est pas la direction qui a été prise. Si on reste dans les symboles, pourquoi impacter l'inflation à 100 % au lieu de l'impacter à moitié ou pas du tout ? C'est un choix politique que vous faites, au-delà du symbole et de l'impact financier que cela peut avoir. Merci.

M. GICQUEL. – Vous êtes dans votre rôle d'opposant, pour considérer qu'il ne faut pas toucher aux tarifs, qu'il ne faut pas toucher à la fiscalité, qu'il faut emprunter allègrement dès qu'il y en a besoin... Non, ce n'est en effet pas ce que vous dites ; je reprends donc mon propos. En tout cas, c'est le jeu facile de l'opposition, qui consiste à indiquer que nous devrions faire cet effort. Le seul rattachement qui existe aujourd'hui en dehors de la taxe foncière pour les propriétaires charentonnais, c'est la tarification des usagers. Il faut que les usagers mesurent effectivement ce qu'est l'inflation, et son impact sur les budgets locaux. C'est une réalité au niveau des tarifications qui ont été votées préalablement, dans le domaine scolaire, de la jeunesse et de la culture. C'est une réalité dans le cadre de la restauration scolaire. L'inflation impacte toutes les prestations de services vers lesquelles la collectivité se tourne.

Il faut donc que l'utilisateur comprenne que cette dimension du coût de la vie touche la collectivité charentonnaise. Que nous puissions appliquer l'inflation telle qu'elle est projetée, cela paraît donc une mesure légitime vis-à-vis des usagers, mais aussi de ceux qui ne sont pas usagers et qui, par ailleurs, participent à l'effort communal budgétaire, par exemple quand ils sont propriétaires fonciers. À ma connaissance, ils ne demandent pas de contrepartie ou de compensation.

Cette application de l'inflation est donc légitime. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle, il y ait de collectivité qui se départît de cette mesure.

Enfin, la réouverture de la piscine s'est faite sous couvert de l'application d'un tarif tout à fait raisonnable pour les usagers. Il y a aussi des tarifs réduits pour telle ou telle catégorie de la population. Au moment de la rénovation intégrale de cet équipement et du gymnase attendant, nous avons consenti l'effort de porter intégralement cet investissement. D'autres villes ont fait le choix de DSP. D'autres villes ont parfois confié au privé cet équipement municipal. Cela aurait fort bien pu être le cas à Charenton, mais la question ne s'est même pas posée. Le choix d'une gestion en régie interne a été naturel. Nous avons donc fourni cet effort complémentaire sur les tarifs au moment de sa réouverture, en dépit d'un investissement inédit dans cette ville de 15,5 M€.

Pardonnez-moi de le redire ainsi, mais l'application de l'inflation, c'est certes un petit effort qui est demandé à l'utilisateur, mais qui reste tout à fait raisonnable au regard du budget vis-à-vis de l'investissement et de l'exploitation de cet équipement, avec les personnels, la maintenance et l'entretien.

Je vais donc mettre aux voix. Qui vote contre ? Sept voix contre, avec les pouvoirs. Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Merci.

La délibération est adoptée à la majorité (7 voix contre, 1 abstention).

13 ° DEL_2024_031 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES DU THEATRE DES 2 RIVES A COMPTER DE LA SAISON ARTISTIQUE 2024-2025

Mme HERBERT. – Dans le même esprit, dans le cadre de l'augmentation des tarifs pratiqués pour tous les services aux usagers, il convient également de réévaluer les tarifs de la billetterie du théâtre des Deux Rives. Cette augmentation se doit d'être mesurée afin de conserver la progression ascendante de la fréquentation tout en demandant une participation supplémentaire aux spectateurs. En effet, on constate une augmentation de la fréquentation du théâtre durant cette saison, à hauteur de 68 %. En 2022 et en 2023, elle était de 61 %. Vous voyez que la culture n'est pas morte du tout !

Il vous est donc proposé d'augmenter les tarifs de 1 € pour chacun, à l'exception de la catégorie C pour laquelle l'augmentation proposée est de 2 €. Il n'y a aucune augmentation des tarifs scolaires. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Dans le même esprit également, c'est le même type de délibération avec le même type de commentaire de ma part. Là, en plus, il y a quelque chose d'un peu paradoxal. Dans la note qui accompagne la délibération soumise au vote, on peut lire : « Cette augmentation des tarifs se doit d'être mesurée afin de conserver la progression ascendante de la fréquentation. » De deux choses l'une : soit vous voulez conserver la fréquentation ascendante de la fréquentation et vous n'augmentez pas les tarifs, d'autant plus que vous soulignez vous-mêmes que le contexte de la fréquentation

du théâtre et un peu plus fragile qu'auparavant ; soit vous augmentez les tarifs, et il faudra bien vous attendre à ce que cela ait une répercussion sur la fréquentation. Il me semblait que les gains de fréquentation qui avaient été réalisés durant les quelques dernières années, l'avaient été principalement du fait d'une révision globale de la tarification, qui avait réintroduit une sorte d'accessibilité pour tous les types de publics. Je trouve cela dommage, dans le contexte actuel de fragilité du théâtre, avec une nouvelle équipe qui commence à prendre ses marques, de prendre le risque de venir fragiliser tout cela avec une politique d'augmentation des tarifs dont la Ville n'a absolument pas besoin, comme c'était le cas pour les tarifs de la piscine. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Je n'ai pas de commentaire particulier, puisque c'est le même débat que précédemment. Je vais donc mettre aux voix. Qui vote contre ? Sept votes contre. Qui s'abstient ? Une abstention.

La délibération est adoptée à la majorité (7 voix contre, 1 abstention).

14 ° – DEL_2024_032 : ACTUALISATION DES TARIFS AUX USAGERS DES MEDIATHEQUES DE CHARENTON-LE-PONT

Mme HERBERT. – Pour les médiathèques des Quais et de Bercy, il s'agit de proposer d'étendre la gratuité de l'inscription aux résidents extérieurs travaillant à Charenton. Ainsi, ils pourront consulter de nombreuses nouvelles ressources, notamment numériques et disponibles à distance, et avoir recours aux nombreux services offerts.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations sur cette délibération ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 ° – DEL_2024_033 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT COMPRENANT DES PRESTATIONS DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION, MAINTENANCE, AVEC LA SOCIETE CRAM SAS.

M. CRON. – Ce marché a été notifié à la société CRAM le 22 juillet 2015 pour une durée de 84 mois reconductible une fois 12 mois, soit 96 mois au total. Aussi, la Commune a souhaité relancer un marché global de performance énergétique pour les bâtiments. Les objectifs et caractéristiques de ce marché sont les suivants, en phase de conception et réalisation, et en phase d'exploitation et de maintenance. Le marché a pour objet d'assurer l'exploitation et la maintenance des ouvrages, comportant le volet P2 « entretien et maintenance des services », le volet P3 « gros entretien et renouvellement » et le volet P5 « remplacement et réparation des installations thermiques ». Le montant prévisionnel du marché est

établi à 6 750 000 € HT. Ce montant comporte également la tranche optionnelle relative à l'installation et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase Tony Parker, et les 2 années éventuelles de reconduction.

Concernant les objectifs de performance, le futur titulaire du contrat de performance doit s'engager à garantir, pour les bâtiments intégrés au groupe A, une réduction de consommation d'énergie finale de 15 %. Pour le groupe B, l'objectif est le maintien de la consommation actuelle. La durée du marché est justifiée par les objectifs de performance et les prestations confiées au titulaire. La tranche ferme comporte une phase de conception et réalisation, une phase d'exploitation et de maintenance. La tranche optionnelle sera affermie par ordre de service, au plus tard 2 ans à compter de la notification du marché.

À la suite de l'appel public à la concurrence, 2 candidats ont été enregistrés : la société CRAM et la société AXIMA CONCEPT. À l'issue de l'analyse des offres finales et du choix de la Commission d'appels d'offres, la société CRAM est retenue pour mettre en œuvre ce marché global de performance énergétique. L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Cette délibération appelle-t-elle des commentaires ? Non ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 ° – DEL_2024_034 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SIS 82, QUAI DES CARRIERES PAR LA SOCIETE SEPUR, TITULAIRE DU MARCHE DE NETTOIEMENT MANUEL ET MECANISE DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE

M. TURANO. – Ce marché de nettoyage a été notifié le 25 avril 2023 avec la société SEPUR. Il prévoit dans son cahier des charges la mise à disposition du local Bobillot situé au 82, quai des Carrières, pour le personnel de la société qui assure les prestations et qui doit disposer de locaux conformes aux prescriptions du Code du Travail. Il s'agit également de remiser les matériels nécessaires à l'exécution des prestations.

Aussi, une convention temporaire d'occupation temporaire de ces locaux est établie pour définir les conditions dans lesquelles la Ville autorise la société SEPUR à utiliser les parkings souterrains du site, représentant une surface totale de 228 m². La société SEPUR est autorisée, à travers cet avenant, à entreposer 6 bâtiments modulaires pour la restauration, les vestiaires et les sanitaires du personnel, et à stationner les véhicules utilisés dans le cadre du marché de nettoyage. Cette convention prévoit également de cadre les horaires d'accès au local. L'occupant devra contracter une assurance le garantissant contre les risques éventuels, subis ou provoqués. Cette convention d'occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle de 2 550 €, et la refacturation annuelle des consommations issues des rechargements électriques puisque l'intégralité du parc est à énergie électrique.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux du 82, quai des Carrières, par la société SEPUR en charge de l'exécution des prestations de nettoyage des espaces publics de la ville.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette mise à disposition ? Non ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 ° – DEL_2024_035 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE BAILLEUR EMMAÛS ET LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SQUARE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET DE SES ABORDS.

M. TURANO. – La Ville souhaite requalifier l'espace public situé dans le cœur de la Villa Bergerac, constitué par le square du 11 Novembre 1918 et ses abords, en particulier le trottoir situé en face du square, en pied d'immeuble de la résidence Bergerac entre les numéros 19 et 23. Les objectifs du réaménagement de cet espace public sont :

- Rendre plus attractif le square ;
- Créer un effet de square élargi jusqu'au trottoir opposé au square actuel ;
- Créer un lieu piétonnier plus lisible avec le parc de Conflans ;
- Sécuriser le cheminement des piétons.

En concertation avec le bailleur EMMAÛS, il a été convenu d'inclure dans le réaménagement la parcelle lui appartenant le long du pied de l'immeuble, de façon à obtenir un aménagement cohérent, harmonieux et lisible.

Pour la réalisation de cette opération, le bailleur a souhaité désigner la Commune de Charenton-le-Pont comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble du programme. Le démarrage des travaux est envisagé pour le mois de juin 2024, avec une durée de 7 à 8 mois. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et la participation financière d'EMMAÛS HABITAT aux travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre de cette opération. Le montant total de l'opération de réaménagement de ce square s'élève à 452 422 € HT.

Le bailleur s'engage à verser à la Ville les honoraires de maîtrise œuvre au prorata de la surface foncière lui appartenant et le montant réel des travaux réalisés sur sa parcelle, soit une participation financière estimée à 40 857 €. Ce versement s'effectuera en deux fois : un acompte de 50 % à la notification de la présente convention, et le solde à la signature du procès-verbal de réception des travaux. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – C'est une très belle opération que nous allons conduire dans ce quartier. On se réjouit par avance de son lancement dans

quelques semaines. Elle assurera sans contexte une meilleure liaison avec le parc de Conflans. Sa finalité première est l'embellissement du cadre de vie du quartier Bergerac, et le renforcement de la nature en ville. Je crois que c'est un dossier dont nous devrions nous réjouir pour l'ensemble des habitants de ce quartier, et pour la ville d'une manière générale, dans le cadre des opérations que nous allons conduire au fil des prochains mois, s'agissant de la végétalisation de certains quartiers ou du retour de la nature. À cet égard, nous avons sollicité des collectivités territoriales et des organismes pour nous aider à cofinancer cette opération.

Cela montre aussi le partenariat étroit entre le bailleur EMMAÛS HABITAT et la Ville de Charenton, à la fois pour tous les programmes de réhabilitation qui ont été portés ces 3 ou 4 dernières années par ce bailleur, et pour le square que nous avons aménagé ensemble et que la Ville a cofinancé, à savoir le square Abbé Pierre dans la rue Paul Éluard.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Non ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 ° – DEL_2024_036 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE L'IMMEUBLE DU 12, RUE JEAN-BAPTISTE MARTY COMPOSE DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX.

M. MIROUDOT. – À travers la présentation que je vais faire, ce sont 2 points qui vont être vus en même temps. Le bailleur social Immobilière 3F a acquis un immeuble de 8 logements collectifs situé au 12 rue Jean-Baptiste Marty en vue de les transformer en logements sociaux. Par courrier du 24 octobre 2022, la Ville a été sollicitée par le bailleur social afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour un montant global de 2 533 000 € auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, en vue de financer son opération d'acquisition et d'amélioration. Immobilière 3F sollicite également auprès de la Ville l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 150 000 €. L'immeuble comprend 8 logements répartis en 1 T2 et 7 T3. En termes de financement la répartition sera de 3 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS.

En contrepartie de la garantie d'emprunts accordée, la Ville aura un droit de désignation d'une durée de 65 ans sur 2 logements. À la première mise en commercialisation, les logements affectés à la Ville seront les suivants : le logement de type T2 en PLAI et le logement de type T3 en PLUS. Ces droits de réservation seront ensuite intégrés au nouveau système de gestion en flux mis en application au 1^{er} janvier 2024. Également en contrepartie de la surcharge foncière accordée à la Ville, celle-ci aura un droit de désignation d'une durée de 60 ans sur 2 logements : un logement en T3 PLAI et un logement T3 PLS. Ces droits de réservation seront ensuite intégrés au nouveau système de gestion en flux.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt et la surcharge foncière à la société Immobilière 3F. À travers

cette délibération, je voudrais souligner l'effort et le partenariat avec les bailleurs sociaux, et particulièrement Immobilières 3F, pour continuer de développer des logements sociaux sur la Ville de Charenton. Nous devons bientôt tangenter les 25 %. Et surtout, je fais remarquer que la création de ces logements sociaux, rue Jean-Baptiste Marty, se fait dans un quartier où on n'a pas encore vu beaucoup de logements sociaux. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Vous l'avez compris à travers cette note, il y a 2 délibérations et je ferai voter sur chacune d'elles. Sans la participation financière de la Ville, cette opération ne pourrait pas voir le jour. Telle est la réalité et le contexte du logement social aujourd'hui, particulièrement dans les zones tendues telle que notre ville. Au regard également des difficultés financières que rencontrent les bailleurs sociaux. J'ai l'occasion de les côtoyer et d'échanger avec eux assez souvent, particulièrement avec 3F et aussi avec VALOPHIS HABITAT, pour me dire qu'il y a aujourd'hui une vraie problématique en Île-de-France et surtout dans le Val-de-Marne, pour la production de logement social. Les intervenants et les acteurs du logement social en France alertent le gouvernement sur cette situation. À travers cette délibération, nous confirmons ce soir qu'il n'y aurait pas de logement social, à la faveur de cette opération assez emblématique dans le centre-ville, sans la participation financière de la Ville pour un montant de 250 000 €. Je mets volontiers ceci en regard de l'effort porté par la Ville, Pascal TURANO va le délibérer dans un instant, dans le quartier Bobillot Sellier. Je vais proposer à Pascal TURANO de compléter.

M. TURANO. – Effectivement, le bailleur 3F a proposé hier une réunion pour présenter l'ensemble des travaux qui seront réalisés aux locataires actuels. Je dois dire qu'on s'attend, à travers ce qui est présenté, à beaucoup de travail extrêmement précieux en termes d'isolation, de mise aux normes. Cette présentation a vraiment satisfait l'ensemble des résidents qui étaient présents et ils ont notamment été rassurés sur l'impact financier que cela aurait pour eux, à savoir qu'il serait neutre. Il n'y aura absolument aucune augmentation de loyer. Dans le meilleur des cas, certains résidents bénéficieront d'un loyer qui sera moindre par rapport à ce qu'il est aujourd'hui. Cette tentation a été parfaite et de qualité, avec des travaux à venir qui seront très appréciés par les résidents.

M. GICQUEL. – Voilà. Là encore, quand nous essayons un certain nombre de critiques, il y a des choses qu'il faut pouvoir le souligner dans cette ville et dans les initiatives que prend la municipalité. Merci.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 ° – DEL_2024_037 : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 2 533 000 € SOUSCRIT PAR IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION AU 12, RUE JEAN-BAPTISTE MARTY, DE 8 LOGEMENTS, LIEE AU CONTRAT DE PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N° 156489.

M. GICQUEL. – Sur la seconde délibération, même vote. Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 ° – DEL_2024_038 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE BAILLEUR VALOPHIS HABITAT CONCERNANT LA CREATION D'ASCENSEURS AU SEIN DE LA RESIDENCE BOBILLOT.

M. TURANO. – En date du 19 juin 2019, la Ville et le bailleur social VALOPHIS HABITAT ont signé une convention concernant la création de 37 ascenseurs au sein des groupes immobiliers Bobillot et Sellier. Cette convention stipulait alors que la subvention communale s'élevait à 1 375 000 €, versée entre 2020 et 2024, à raison de 275 000 € par an. En date du 1^{er} décembre 2023, la Ville a été destinataire d'une demande d'avenant à la convention stipulant que le projet initial des travaux devait être modifié pour des contraintes techniques obligeant le bailleur à revoir son programme d'ascenseurs au sein de la résidence Sellier. Cela doit faire l'objet d'études complémentaires qui feront l'objet d'un avenant spécifique. En outre, 4 ascenseurs supplémentaires peuvent être créés au sein de la résidence Bobillot. Ceux-ci n'étaient pas initialement prévus.

L'avenant présenté vient donc modifier les articles 2, 3 et 6 de la convention initiale et apporte les modifications suivantes :

- Avec l'actualisation du nombre d'ascenseurs créés, à savoir 33 au lieu des 37 initiaux. Il y avait 37 initiaux moins les 8 de Sellier plus les 4 de Bobillot qui n'étaient pas prévus, ce qui fait 33 ;
- La réduction du périmètre géographique d'intervention uniquement sur la résidence Bobillot ;
- Un nouveau calendrier d'exécution des travaux.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre VALOPHIS HABITAT et la Ville concernant les travaux de création de 33 ascenseurs au sein de la résidence Bobillot.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que cela appelle des remarques ?

M. MARTINS PEREIRA. – Je ferai une intervention en lien avec ce qui avait été dit en commission. L'idée n'est pas de m'opposer à cela. C'est évidemment une bonne nouvelle d'avoir ce projet qui continue avec une portée qui est plus grande que le projet initial. C'est une bonne nouvelle. Simplement, je le dis un peu pour la forme car je ne doute pas que vous le ferez, c'est d'avoir l'assurance dans la mesure du possible de la tenue de ce calendrier. Le fait que le calendrier initial n'ait pas été respecté, ce n'est pas le fait de la Ville et ce n'est pas totalement du fait de la contrepartie. Mais pour les Charentonnais, une chose est sûre, il devait y avoir un programme finalisé fin 2023 et du coup, ce programme dérape jusqu'en 2027. On accueille encore une fois positivement l'augmentation de l'ampleur du programme. Mais la réalité est là avec un programme qui aujourd'hui n'est que partiel. Nous le savons, l'arrivée de ces ascenseurs augmentera l'accessibilité de ces bâtiments de façon majeure. C'est une alerte, mais vous ne manquerez pas de le faire, je n'en doute pas.

Sur une pression amicale faite à VALOPHIS, vous mentionnez la bonne relation que nous avons avec les bailleurs sociaux de notre commune. Il convient de l'utiliser à bon escient pour faire en sorte que ce dérapage temporel ne se prolonge pas au-delà de 2027, tel que prévu aujourd'hui dans l'avenant. Merci.

M. GAILHAC. – Nous en avons discuté en commission. Le COVID a effectivement modifié radicalement ce calendrier puisque pendant la période du COVID, il y a eu un fort ralentissement des chantiers, et en particulier de celui-ci. Ceci dit, ce décalage temporel du calendrier n'est que temporaire puisque de fait, nous allons nous retrouver très rapidement avec des ascenseurs qui, je trouve, esthétiquement sont parfaitement intégrés à l'urbanisme existant. En plus de cela, avec des habitants qui vont avoir des ascenseurs supplémentaires. Il en reste quelques-uns où ce ne sera techniquement pas possible mais on en réduit de plus en plus le nombre. La Ville continue d'accompagner ces constructions avec les services qui travaillent sur le sujet, mais également financièrement de manière à ce que les charges ne soient pas relevées suite à la construction de ces ascenseurs.

M. GICQUEL. – Benoît GAILHAC a raison de rappeler que nous avons connu 2 années entre parenthèses. À l'issue de la première phase de réalisation des 7 premiers ascenseurs, sauf erreur de ma part, il s'est écoulé un temps relativement long avant la passation d'un nouveau marché pour l'intégralité des ascenseurs restant. Mais c'est un mal pour un bien, chers collègues, puisque VALOPHIS HABITAT n'a pas perdu son temps pendant cette période de transition. Je le dis sous le regard de Léoli MATOBO qui habite ce quartier. VALOPHIS HABITAT a mis à profit ce temps pour prolonger ses études et faire en sorte que nous puissions recenser 3 ascenseurs supplémentaires au sein du parc Bobillot par rapport à ce qui était prévu initialement.

Cela fait 80 ans qu'un certain nombre de locataires de ce quartier ont pu entendre parler de la création d'ascenseurs. La municipalité de Charenton, par négociation avec le bailleur VALOPHIS HABITAT, a obtenu la création de 33 ascenseurs. C'est un chiffre qui paraît irréel tant il est important au regard de cet ensemble immobilier. Mais c'est une réalité qui va se concrétiser. C'est vrai que les citoyens Charentonnais de ce quartier étaient incrédules lorsque cette annonce a été portée par le bailleur social. Pourtant, aujourd'hui c'est une réalité. C'est une réalité remarquable, comme le soulignait Pascal TURANO, parce que les ascenseurs sont créés de telle manière qu'on a même l'impression qu'ils ont toujours été là, si vous avez fait le déplacement. Il y a une parfaite harmonie du bâti avec l'adjonction des ascenseurs dans les cours, là où cela a été possible. Ce qui est proposé aujourd'hui c'est d'y ajouter 3 ascenseurs pour la plus grande satisfaction de ces locataires. L'effort financier de la Ville est, je le rappelle, de 1 375 000 € pour qu'il n'y ait pas une ligne supplémentaire de quittance pour les locataires, pour qu'ils n'aient pas à supporter cet investissement de la part de VALOPHIS HABITAT. Parce que nous entretenons de bonnes relations avec VALOPHIS HABITAT, au regard des difficultés qu'ils rencontrent, je leur souhaite vivement, pour l'ensemble des locataires Val-de-Marnais, ils ont un patrimoine de l'ordre de 55 000 logements, je leur souhaite vivement que les difficultés financières soient résorbées dans les années à venir.

Parce que de quoi parle-t-on ? Aujourd'hui, ces grands programmes appelés « l'ascenseur pour tous », il y a quelques villes qui en ont bénéficié. Par chance, nous avons été au bon moment et nous avons négocié apprenant avec les

services pour que Charenton connaisse ce programme d'ascenseurs. Je le crains, certaines villes qui ont pu penser en bénéficier à leur tour risquent de ne pas être au rendez-vous demain compte tenu des difficultés financières de ce bailleur. Eh oui, quand on ne peut plus construire de logements faute d'argent et qu'au final il est également difficile d'entretenir son patrimoine, la réalité c'est que les grands programmes d'investissement seront malheureusement révisés à la baisse à l'avenir. Donc, félicitons-nous collectivement qu'un calendrier puisse dérapier sur une telle opération qui techniquement présente des conditions sans doute délicates sur certains corps de bâtiment et sur certaines cours.

En tout cas, satisfaisons-nous ce soir, à nouveau, de ce qui sera demain une réalité pour une très grande partie de ce quartier. Je pense notamment aux personnes âgées qui, pour certaines d'entre elles – n'est-ce pas Chantal ? – étaient isolées dans leur appartement faute de pouvoir descendre. Je pense aussi aux jeunes mamans qui, pour certaines d'entre elles avec des poussettes, ne pouvaient descendre qu'épisodiquement dans la semaine au vu des contraintes que cela pouvait poser.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. Je salue également nos services municipaux qui ont instruit ce grand projet en relation avec le bailleur social VALOPHIS HABITAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 ° – DEL_2024_039 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS BILATERALES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX.

M. GICQUEL. – Voilà encore un bon sujet qui est celui des conventions avec les bailleurs sociaux et qui montre l'emprise de l'État sur les collectivités territoriales.

M. TURANO. – Comme vous le dites justement, il s'agit d'une disposition législative que nous sommes obligés d'appliquer. Dans ce cadre, le Maire doit signer des conventions bilatérales avec l'ensemble des bailleurs sociaux qui sont implantés sur le territoire de la ville, dans le cadre de la gestion en flux de réservation des logements sociaux. Il y a la loi Elan et la loi 3DS, qui prévoient que la réservation des logements sociaux ne se fera plus en stock, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais en flux à compter du 1^{er} janvier 2024. L'un des principaux objectifs de cette réforme est de replacer des bailleurs sociaux au centre des attributions puisqu'ils bénéficieront directement de volume de logements destinés à traiter notamment les demandes d'échange de leurs locataires.

Jusqu'à présent, dans le cadre des garanties d'emprunt et des surcharges foncières accordées, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de 20 % minimums sur des logements clairement identifiés. À chaque délibération de ces derniers, c'est la municipalité qui sélectionnait les candidatures à proposer aux différents bailleurs sociaux. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les réservataires, à savoir Action Logement, la Préfecture et la Ville, disposeront d'un flux annuel de

logements, toute typologie et tout financement confondu, qui leur seront remis à disposition par des bailleurs sociaux pour désignation des candidatures. Ces flux annuels sont calculés, après retrait de la part destinée aux bailleurs sociaux, à partir du nombre de réservations initialement consenties, c'est-à-dire le droit de suite, et la durée moyenne restante des conventions et du taux de rotation intercommunale ou départementale.

Il convient donc de remplacer l'intégralité des précédentes conventions de réservation encore actives et de demander au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions bilatérales portant sur le déploiement de la gestion en flux avec chaque bailleur social implanté sur la commune. Sur la note de présentation, vous avez ce que cela peut représenter comme nombre de logements, le flux annuel qui est fixé par bailleurs pour la Ville. Avec le bailleur BATIGÈRE, la Ville pourra bénéficier également d'un logement. Pour CDC HABITAT, un logement également. On se rend compte que la part revenant à la Ville est vraiment extrêmement réduite. Avec le bailleur EMMAÛS, il s'agit pour la Ville de pouvoir prétendre à 8 logements. 18 logements pour I3F, 1 logement pour le bailleur Séquence.

Autant dire que cette délibération donne aux bailleurs l'ensemble des leviers pour décider de la location des logements. Un réservataire. Il est censé – c'est l'argument qui est présenté dans le cadre de cette réforme – avoir la connaissance de l'occupation sociale de son parc et d'être en mesure, à chaque libération de logements, de prendre en compte le contexte et d'orienter le logement vers le réservataire dont le public de demandeurs lui paraît le plus adapté. Enfin, comment un bailleur peut-il avoir la connaissance des demandeurs de logements qui se trouvent sur la collectivité ? Comment va-t-on expliquer aux 1 297 demandeurs de logements charentonnais qu'on ne sait plus à qui appartient l'appartement qu'eux-mêmes occupent et qu'on ne sait pas à qui il va être attribué ? En fait, le bailleur se réserve le droit, avant de le redistribuer, de l'attribuer à qui il veut dans le cadre de mutations. Ce qui peut vouloir dire, en théorie, que le bailleur peut être en mesure d'attribuer un logement à une personne extérieure à la ville, au détriment de tous ces demandeurs de logements charentonnais.

Pour information, il y a 25 821 demandeurs franciliens qui veulent choisir Charenton. Le dernier chiffre que je peux vous proposer, c'est le nombre de demandeurs DALO charentonnais, le droit au logement opposable, il y en a 29. Jusqu'à aujourd'hui, lorsqu'il y avait des logements dits DALO qui étaient proposés, la DRIHL, la Préfecture et l'État proposaient des candidatures et nous propositions des contre candidatures. Mais les nôtres n'étaient pratiquement jamais retenus. Ce qui veut dire que nos 29 DALO charentonnais sont encore en situation d'attente pendant quelque temps avant de pouvoir prétendre à un logement social.

C'est un dispositif qui échappe totalement au contrôle de la Ville et que je regrette. Pour en avoir discuté avec d'autres intervenants du logement social, nous sommes dans l'inconnu total. On ne sait pas ce qui va se passer. Nous avons presque hâte d'être à l'année prochaine pour avoir un bilan de ce nouveau dispositif. Je remercie.

M. GICQUEL. – C'est le constat consternant de la recentralisation galopante de l'État vis-à-vis des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux, sous couvert de restituer aux bailleurs sociaux des facultés de réservation. C'est

fatalement au détriment des autres réservataires puisqu'ils se « serviront » prioritairement avant de proposer à leur tour. Quand ? Qui a la préfecture, qui a la collectivité. C'est vraiment un mal français de considérer que l'on veut mettre de la transparence dans un dispositif qui n'est autre qu'une usine à gaz et qui est un constat fait par les fonctionnaires de la Direction de l'habitat et du logement en Île-de-France. C'est sous couvert de confidentialité et ils le disent aux élus. L'écueil qu'on peut y voir également, c'est de demander aux bailleurs sociaux de devoir faire un travail encore beaucoup plus fin d'examen des situations de demandeurs de logement, alors qu'ils ne disposent pas forcément du personnel pour le faire. Cela va donc être une gestion à la petite semaine d'attribution à l'aveugle des logements à Charenton, comme partout ailleurs, au gré d'un salarié du bailleur social qui aura une totale méconnaissance des situations du public, parce qu'il n'assure pas les audiences qu'assurent l'adjoint en charge du secteur, le Maire, voir d'autres élus qui sont confrontés quotidiennement à des demandes de logement social.

On coupe encore un peu plus le citoyen demandeur de logement social de cette proximité qu'ils avaient jusqu'alors avec les élus locaux. C'est consternant. Le premier ministre appelle, ainsi que le Président de la République, mais je pense que tous les Gouvernements l'ont dit un jour, au choc de simplification. Là, c'est clairement le contre-exemple où on renforce l'administration dans toute sa splendeur, avec une gestion totalement lointaine du citoyen, et des élus locaux qui seront purement et simplement dans l'embarras d'assurer leurs audiences logements. Ils seront bien incapables de dire à leurs interlocuteurs que ce que nous faisons jusqu'à présent de manière remarquable avec notre service habitat – je salue son Directeur – d'une manière générale avec l'administration et avec le pôle des solidarités, nous assurions un examen le plus fin possible des situations. Et parce que nous avons une parfaite identification des logements qui nous revenaient en droits de réservation, nous pouvions nous projeter et dire que telle ou telle famille ou tel foyer pourrait, le cas échéant, prétendre à l'attribution d'un logement. Nous savions pouvoir le réserver le moment venu. Là, nous ne le saurons plus jamais. C'est ce qui nous attend à travers les conventions qui vont être prises successivement avec les bailleurs.

À quoi va-t-on pouvoir se raccrocher ? À la relation étroite que nous entretenons avec les bailleurs pour faire en sorte que le moment venu, ils ne nous oublient pas. C'est également pour nous éviter de tomber dans le risque suivant pour la collectivité qui consisterait à ce que le bailleur social se serve d'abord au titre des grandes surfaces et qu'au final, les réservataires relégués telles les villes, ne disposent plus que d'éventuels studios ou 2 pièces. Je pense que cela ne répond pas du tout à l'objectif qui est celui du parcours résidentiel, à la mixité sociale et à l'éthique sociale. Je vous le dis en ces termes pesés, c'est consternant d'en arriver à cette situation où nous allons complexifier et mettre encore de la distance avec les citoyens qui sont dans une situation de précarité quand ils sont demandeurs de logement social. Je le crains, on va enfoncer davantage les publics dans cette situation. À Charenton, sans doute, dans une moindre mesure. Mais sur d'autres territoires certainement de manière beaucoup plus flagrante. C'est à la suite des propos de Pascal TURANO, le commentaire que je voulais faire, car cela en est absolument déboussolant de devoir supporter ces règles sur-administrées que l'on nous inflige à toutes les saisons. Si ce n'est pas sur les finances, c'est sur l'habitat social, c'est sur la dimension environnementale où la norme vient succéder à la norme. Nous sommes toujours sur une espèce d'inflation galopante, on court toujours après. C'est là encore une déviance, malheureusement, et nos

concitoyens en feront les frais le moment venu. C'est un constat qui est partagé avec les bailleurs sociaux. On leur inflige encore un nouveau dispositif dont on se serait volontiers passé.

Sur ce constat, je vais mettre aux voix. On vote globalement sur l'ensemble des conventions. Qui est contre ? Nous n'allons évidemment pas voter contre même si le propos nous y inciterait. Unanimité sur ce sujet avec les réserves qui sont portées sur le compte rendu de ce Conseil municipal. Merci aux services qui accompliront ce travail dans ce contexte plus complexe à l'avenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 ° – DEL_2024_040 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE SOLARISATION METROPOLITAIN.

Mme. MAGNE. – La Métropole du Grand Paris a lancé un appel à projet appelé projet de solarisation métropolitain, afin d'inciter au développement et au déploiement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire de la MGP. Dans le cadre de cet appel à projet, la Métropole se propose d'accompagner les collectivités lauréates en mettant à leur disposition des outils, comme l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour réaliser des études en amont sur la faisabilité des installations photovoltaïques. Il y a également un kit pédagogique et un lancement d'appel à manifestation d'intérêt pour massifier cette production photovoltaïque.

La Ville de Charenton avait candidaté à cet appel à projets et a été déclarée lauréate en octobre dernier. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole afin de pouvoir bénéficier des outils que la Métropole va mettre à notre disposition.

M. GICQUEL. – Merci. C'est une mesure d'accompagnement pertinente qu'il faut saluer également. Y a-t-il des observations ? Des remarques ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 ° – DEL_2024_041 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL METROPOLITAIN DE SUPERVISION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Mme MAGNE. – Il s'agit également d'une signature de conventions. La Métropole du Grand Paris a déployé un outil qui permet de superviser les consommations énergétiques et les consommations d'eau dans les bâtiments et les jardins communaux. Il s'agit de pouvoir signer cette convention afin de pouvoir bénéficier de cet outil qui nous apporte une aide pour la quantification des

consommations et pour le suivi. Cet outil est mis à disposition pendant une durée de 3 ans.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur ce dispositif intéressant ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24 ° – DEL_2024_042 : RECONDUCTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION, BRASSERIE ET CAFES DANS LE CADRE DU PROJET DES TERRASSES SUR LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT A PARTIR DU 13 AVRIL 2024 ET POUR LES ANNEES SUIVANTES.

M. MAZURE. – En 2020, afin de relancer l'activité mise à mal par les contraintes sanitaires, les brasseries, les restaurants et les cafés ont été autorisés assez tendres sur les trottoirs et sur les emplacements de stationnement bordant leur commerce. Bien sûr, cette possibilité leur a été donnée à titre gratuit. L'expérience a été renouvelée les années suivantes jusqu'en 2023, où les emplacements sur les stationnements de voiture ont fait l'objet d'une redevance car le domaine public était occupé. Cette année, nous proposons de réitérer l'expérience à partir du 13 avril et jusqu'au 30 septembre, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 120 € par mètre linéaire de stationnement. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que cela appelle des remarques ? Aucune.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25 ° – DEL_2024_043 : INFORMATION RELATIVE A L'ARRETE PREFECTORAL N° DUPA-2024-0059 DU 17 JANVIER 2024 PORTANT ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE SITE DU TECHNICENTRE SUD-EST EUROPEEN (TSEE) SIS 320, RUE DE CHARENTON A PARIS 12^{EME}.

M. CRON. – Le site du Technicentre sud-est européen de la SNCF, situé au 320 rue de Charenton à Paris 12^{ème}, a fait l'objet d'une demande d'enregistrement à la Préfecture en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement. L'activité envisagée et la réparation et l'entretien de véhicules et engins à moteur. Elle ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation et l'autorité environnementale dispense le site de la réalisation d'une évaluation. Une consultation publique sur cette demande d'enregistrement s'est tenue entre le 1^{er} et le 28 août 2023. La procédure se conclut par l'arrêté préfectoral du

17 janvier 2024 qui vient enregistrer les installations du site du Technicentre sud-est européen. Il s'agit de prendre acte de cette information.

M. GICQUEL. – Merci. Pas d'observations ?

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 h 21.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

La secrétaire de séance

**Caroline CAMPOS
BRETILLON**

